



# Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

**6977<sup>e</sup>** séance

Mercredi 12 juin 2013, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	Sir Mark Lyall Grant	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Argentine	M <sup>me</sup> Millicay
	Australie	M. Quinlan
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Li Zhenhua
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Briens
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M <sup>me</sup> Lucas
	Maroc	M. Bouchaara
	Pakistan	M. Masood Khan
	République de Corée	M. Kim Sook
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Togo	M. Menan

## Ordre du Jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 23 mai 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2013/308)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



Lettre datée du 23 mai 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2013/309)

Lettre datée du 23 mai 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2013/310)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Lettre datée du 23 mai 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2013/308)**

**Lettre datée du 23 mai 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2013/309)**

**Lettre datée du 23 mai 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2013/310)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Liechtenstein, des Pays-Bas et de la Serbie à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je salue la présence au Conseil de sécurité aujourd'hui de M. Nikola Selaković, Ministre de la justice et de l'administration publique de la République de Serbie.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les exposants suivants à participer à la présente séance : le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux

pénaux; le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda; M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2013/308, S/2013/309 et S/2013/310, qui contiennent des lettres datées du 23 mai 2013, adressées au Président du Conseil de sécurité par, respectivement, le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Je donne maintenant la parole au juge Meron.

**Le juge Meron** (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre de nouveau la parole devant le Conseil de sécurité en ma qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Je tiens à féliciter Sir Mark Lyall Grant, Représentant permanent du Royaume-Uni, pour l'accession de son pays à la présidence du Conseil de sécurité. Le Royaume-Uni est depuis longtemps un fervent défenseur de la justice internationale et j'adresse tous mes vœux de succès à la présidence du Conseil.

Comme ce fut le cas en décembre dernier (voir S/ PV.6880), c'est en ma qualité de Président des deux organes que je m'adresse au Conseil aujourd'hui, et je présenterai donc un rapport à deux volets : l'un sur les progrès réalisés par le TPIY dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux, l'autre sur les activités en cours du Mécanisme et les préparatifs pour l'entrée en fonction, dans quelques semaines, de la Division du Mécanisme à La Haye.

Les rapports écrits sur les deux institutions ont été présentés au Conseil de sécurité le mois dernier. En outre, les membres du Conseil se souviendront qu'un rapport confidentiel portant sur le TPIY a été présenté en avril, conformément à la résolution 2081 (2012) du Conseil de sécurité. J'entends aujourd'hui aborder quelques thèmes essentiels exposés dans ces rapports écrits sans revenir en détail sur leur contenu.

Avant cela, je souhaite saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux, œuvrant sous la direction éclairée du Guatemala, pour son appui constant aux activités du Tribunal. Je tiens également remercier le Bureau des affaires juridiques pour l'aide précieuse qu'il a fournie au TPIY et au Mécanisme.

Qu'il me soit permis tout d'abord de faire le point sur les progrès réalisés par le TPIY en vue de l'achèvement de son mandat et de sa fermeture.

Les activités du Tribunal ont bien avancé depuis la présentation de mon rapport écrit au Conseil de sécurité à l'automne dernier. Le Tribunal a mené à terme les procès en première instance dans trois affaires : *Haradinaj et consorts*, *Tolimir* et *Stanišić et Župljanin*. Depuis la présentation de mon rapport écrit en mai, deux autres procès se sont achevés, avec le prononcé des jugements fin mai dans les affaires *Prlić et consorts* et *Stanišić et Simatović*.

Comme il est expliqué dans le rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité en mai, le Tribunal a également mené à terme les procédures en appel dans deux affaires : *Lukić et Lukić* et *Perišić*. Les autres procédures en appel avancent bien et les procès en appel se sont tenus dans l'affaire *Šainović et consorts*, affaire complexe à accusés multiples, et dans l'affaire *Dorđević* et dans l'affaire *Karadžić*, une audience s'est tenue devant la Chambre d'appel suite à un appel interjeté dans le cadre de l'article 98 *bis* du Règlement.

Désormais, seuls quatre procès pour des crimes fondamentaux sanctionnés par le Statut doivent encore être menés à terme. Trois de ces procès sont ceux des derniers accusés arrêtés, à savoir *Karadžić*, *Hadžić* et *Mladić*. Le procès *Hadžić* est en bonne voie et devrait se conclure d'ici à la fin 2015. De même, le procès *Mladić* avance bien et devrait, comme prévu, prendre fin mi-2016.

Le procès *Karadžić*, qui devait, selon les prévisions, se terminer d'ici à la fin du mois de

décembre 2014, devrait maintenant s'achever d'ici au mois de juillet 2015. Ainsi qu'il est expliqué dans mon rapport écrit présenté en mai au Conseil de sécurité, plusieurs facteurs ont entraîné la révision des prévisions.

Le seul autre procès encore en cours est le procès *Šešelj*. La Chambre de première instance a fixé la date du prononcé du jugement au 30 octobre 2013, soit trois mois plus tard que ce qui était prévu dans mon rapport écrit présenté en novembre dernier. Ce report est dû notamment au départ de fonctionnaires expérimentés et au fait que tous les juges affectés à cette affaire siégeaient également dans d'autres affaires.

S'agissant des affaires portées en appel devant le Tribunal, je tiens d'abord à exprimer ma gratitude aux membres du Conseil de sécurité pour avoir reconnu la nécessité de permettre de nouveau au TPIY de fonctionner avec ses juges permanents au complet et pour les efforts qu'ils ont déployés à cette fin.

Dans l'affaire *Karadžić*, une décision relative à l'appel interjeté dans le cadre de l'article 98 *bis* du Règlement devrait être rendue en juillet 2013. Dans l'affaire *Šainović et consorts*, affaire à accusés multiples, le procès devrait s'achever en décembre 2013, comme prévu. Dans l'affaire *Dorđević*, l'arrêt devrait être rendu en décembre 2013, soit deux mois plus tard que prévu. Ce report est dû au remplacement de l'un des juges siégeant dans cette affaire qui a démissionné du Tribunal, à la lourde charge de travail des autres juges de la Chambre d'appel et à d'autres facteurs, ainsi qu'il est exposé dans mon rapport présenté en mai.

Les prévisions concernant la date du prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Popović et consorts*, affaire à accusés multiples, ont été légèrement revues, et l'arrêt devrait être rendu en octobre 2014. Ainsi qu'il est expliqué plus en détail dans mon rapport présenté en mai, le report de date est dû à la complexité de l'affaire qui a exigé des préparations supplémentaires avant la tenue du procès en appel.

S'agissant des affaires dont la date de clôture prévue a été modifiée, un certain nombre de mesures ont été adoptées afin de réduire les retards, l'une d'elles consistant à réaffecter des juristes supplémentaires pour aider à la rédaction du jugement.

Comme le Conseil de sécurité en a déjà été informé, il est prévu actuellement que les procédures en appel dans trois affaires se poursuivent au-delà du 31 décembre 2014. Selon les prévisions, dans deux de ces affaires, *Tolimir* et *Stanišić et Župljanin*, les

procédures en appel devraient s'achever quelques mois seulement après l'échéance fixée. Nous continuons de rechercher les moyens d'avancer les dates d'achèvement des procès dans ces affaires — et, assurément, dans toutes nos affaires. Cependant, les appels susceptibles d'être interjetés dans la troisième affaire, l'affaire *Prlić et consorts*, ne devraient pas être tranchés avant la mi-2017.

S'agissant de l'affaire *Prlić et consorts*, il se peut que les éventuels appels interjetés soient portés devant le Mécanisme et non devant le Tribunal. Nous devons attendre de voir comment la situation évolue. De même, nous ignorons encore si les appels susceptibles d'être interjetés dans l'affaire Stanisić et Simatović relèveront du Mécanisme ou du TPIY.

En résumé, le Tribunal a accompli des progrès considérables à bien des égards, mais des retards ont été pris dans certains procès, ainsi que cela est expliqué en détail dans mon rapport au Conseil de sécurité. Je regrette profondément ces retards, mais je m'empresse de rappeler au Conseil de sécurité que la plupart des facteurs à l'origine de ces retards ne sont pas rares dans les procédures judiciaires, notamment au pénal, à travers le monde.

Plus important encore, même si des développements inattendus peuvent entraîner des retards dans toute procédure pénale, leur incidence sur l'achèvement efficace des procès est exacerbée en raison de la situation unique et de la mission du Tribunal. Ainsi, par exemple, les difficultés et les incertitudes liées habituellement à l'identification, la préparation et la présentation des éléments de preuve augmentent considérablement dans un Tribunal situé loin des lieux des crimes allégués, dont la plupart des témoins doivent parcourir des milliers de kilomètres pour comparaître et dont les langues officielles sont différentes de celles des accusés et de bon nombre des témoins, ce qui exige de traduire constamment les témoignages et un nombre prodigieux d'éléments de preuve documentaires.

L'ampleur et la complexité des crimes et des formes de responsabilité pénale individuelle allégués dans les affaires portées devant le Tribunal ne font qu'ajouter à ces difficultés. Comme je l'ai précédemment expliqué au Conseil de sécurité, la fermeture annoncée du Tribunal apporte aussi son lot de difficultés, essentiellement celle de retenir des fonctionnaires hautement qualifiés et expérimentés, si indispensables à l'achèvement rapide et en bon ordre des travaux du Tribunal.

Je tiens à signaler que le Tribunal ne ménage aucun effort pour conclure ses procès en cours aussi rapidement que possible, dans le respect absolu du droit fondamental des accusés et des appelants d'être jugés conformément aux normes internationales applicables en matière de garanties de procédure. Ainsi qu'il est expliqué dans le rapport écrit du 15 avril présenté au Conseil de sécurité, le Tribunal a établi un plan d'ensemble qui expose les processus et procédures liés à sa fermeture. Dans l'intervalle, mes collègues au Tribunal et moi-même sommes reconnaissants au Conseil de sécurité pour son soutien sans faille, tout comme je suis reconnaissant aux juges et à tous les fonctionnaires du Tribunal de leur profond attachement à nos travaux.

Je voudrais à présent aborder les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Tout d'abord, je suis très heureux d'annoncer que tout a été mis en place pour assurer un transfert sans heurt des fonctions du TPIY à la Division du Mécanisme située à La Haye, le 1<sup>er</sup> juillet 2013, conformément à l'échéance fixée dans la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. Je suis persuadé que lorsque le Mécanisme deviendra officiellement une institution transcontinentale, il continuera de fonctionner aussi harmonieusement qu'il le fait depuis l'entrée en fonction de la Division d'Arusha en juillet dernier. À ce propos, je souhaite exprimer ma gratitude au Greffier et au Procureur du Mécanisme pour avoir contribué à cette réussite.

Lorsque la Division de La Haye entrera en fonction en juillet, et conformément à son mandat, le Mécanisme sera chargé d'exercer diverses fonctions héritées du TPIY, y compris l'exécution des peines, l'assistance aux juridictions nationales et la protection des victimes et des témoins dans des affaires closes du Tribunal. Le Mécanisme sera également compétent pour statuer sur des appels interjetés contre des jugements ou peines prononcés par le TPIY si l'acte d'appel est déposé après le 1<sup>er</sup> juillet 2013 -comme il a déjà été indiqué, pour connaître des demandes en révision de jugements du TPIY et juger les affaires d'outrage, et pour trancher les demandes de grâce ou de commutation de peine. Le Mécanisme a déjà pris en charge la gestion des archives du TPIY et du TPIR, même si ces derniers restent chargés de préparer leurs dossiers destinés à être transférés au Mécanisme.

Sur le plan administratif, tout se déroule bien. Le Mécanisme a pris un certain nombre de directives pratiques et adopté d'autres politiques, développant ainsi son cadre juridique et réglementaire. Les travaux concernant les locaux permanents du Mécanisme à Arusha sont en bonne voie et les fonds sont disponibles. Le Mécanisme est reconnaissant aux autorités de la République-Unie de Tanzanie pour l'appui et la coopération qu'elles ont apportés à ce projet.

S'agissant des activités judiciaires du Mécanisme, je signale que plusieurs décisions ont été rendues, comme il est indiqué plus en détail dans mon rapport écrit (voir S/2013/309, annexe I). Depuis mon précédent rapport présenté au Conseil de sécurité, le Mécanisme a été saisi de son premier appel d'un jugement, appel interjeté dans l'affaire Ngirabatware. Comme je l'ai dit précédemment, d'autres appels de jugements rendus par le TPIY devraient être interjetés, notamment dans les affaires Šešelj, Karadžić, Hadžić et Mladić. Le Mécanisme a également été saisi d'un certain nombre de demandes et requêtes relatives à des allégations d'outrage. Ces procédures sont un exemple du type d'activités judiciaires imprévues et ponctuelles dont peut être saisi le Mécanisme.

Pour finir, en ma qualité de Président, j'ai rendu des décisions relatives à l'exécution des peines et à une requête aux fins d'examen d'une décision administrative. De même, le Juge Joensen, Président du TPIR, qui assure la fonction de juge de permanence de la Division du Mécanisme à Arusha, a tranché diverses questions. Je remercie vivement le Président Joensen du travail qu'il a accompli pour le Mécanisme, et d'être un collègue aussi efficace au sein du Mécanisme en sa qualité de Président du TPIR.

Outre les affaires dont il est saisi, le Mécanisme est également chargé de suivre, avec le concours d'organisations et d'organismes internationaux et régionaux, les affaires renvoyées par le TPIR devant des tribunaux nationaux. Ainsi que je l'ai expliqué dans mon rapport écrit, deux affaires ont été renvoyées aux autorités françaises par le TPIR. En attendant que des dispositions soient prises en collaboration avec une organisation internationale pour faciliter le suivi de ces deux affaires, le Mécanisme a mis en place un dispositif de suivi provisoire. Je suis très reconnaissant aux autorités françaises pour leur coopération à cet égard.

Le TPIR a également renvoyé un certain nombre d'affaires au Rwanda. Même si certaines de ces affaires concernent des personnes toujours en fuite, le

procès dans l'affaire Uwinkindi devrait s'ouvrir plus tard cette année. En attendant la mise en place d'un dispositif de suivi, les fonctionnaires du TPIR assurent provisoirement le suivi de la mise en état de l'affaire.

Je tiens à remercier les autorités rwandaises de la coopération qu'elles ont apportée pour faciliter ce suivi, qui constitue un aspect important du mandat du Mécanisme, et plus généralement de l'accueil chaleureux qui m'a été réservé lors de ma première visite officielle à Kigali en décembre dernier. Je me félicite des discussions franches et ouvertes que j'ai eues sur place, et de la coopération continue que le Rwanda apporte au Mécanisme. Après l'entrée en fonction de la Division de La Haye, j'espère bien mettre à profit les relations déjà nouées avec les États dans l'ex-Yougoslavie pour développer des partenariats tout aussi fructueux et actifs avec les États de la région.

S'agissant de la question de l'exécution des peines, je tiens à faire part de mon inquiétude concernant la situation au Mali, où 17 personnes condamnées par le TPIR purgent actuellement leur peine. Ces 17 personnes relèvent du Mécanisme, et le Greffier du Mécanisme suit de près la situation sur le plan de la sécurité. Le Mécanisme prend également des mesures pour mettre en œuvre les recommandations formulées par un expert pénitentiaire indépendant auquel le Greffier a fait appel pour examiner les pratiques en matière d'exécution des peines dans les deux pays qui accueillent actuellement des personnes condamnées par le TPIR : le Mali et le Bénin. Parallèlement, le Mécanisme cherche à renforcer sa capacité s'agissant de l'exécution des peines en Afrique et prend activement des mesures en vue de conclure des accords dans ce domaine avec de nouveaux États. Nous serions reconnaissants au Conseil de sécurité et à ses membres de la coopération et de l'impulsion qu'ils pourraient fournir sur cette question.

Depuis l'entrée en fonction de la Division d'Arusha, le Mécanisme a reçu et examiné un certain nombre de demandes d'assistance adressées par des autorités nationales au sujet des enquêtes nationales, des poursuites et des procès de personnes accusées de crimes commis pendant le génocide perpétré au Rwanda. Le Mécanisme sera également chargé, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, des demandes d'assistance liées aux événements survenus en ex-Yougoslavie.

Pour finir, je souhaite rappeler au Conseil de sécurité que le Mécanisme est chargé de juger trois personnes qui ont été mises en accusation par le TPIR. L'arrestation et le transfert au Mécanisme de ces trois

fugitifs reste une priorité absolue, et c'est au Procureur Jallow qu'incombe principalement cette mission. Toutefois, l'expérience nous a appris, au TPIY — dont les deux derniers accusés encore en fuite ont été finalement arrêtés en 2011, grâce aux efforts des autorités serbes et du Procureur du TPIY Serge Brammertz —, que les États Membres jouent un rôle déterminant pour garantir l'arrestation des fugitifs.

Les États-Unis ont récemment réaffirmé qu'ils étaient prêts à offrir une récompense à quiconque fournirait des informations permettant d'arrêter ou de transférer certains fugitifs — y compris les neuf personnes mises en accusation par le TPIR — dans le cadre du programme War Crimes Rewards. Nous sommes reconnaissants aux États-Unis de leur initiative à cet égard et j'appelle les États Membres à prendre des mesures pour que toutes les personnes mises en accusation par le TPIR encore en fuite — qu'elles soient jugées par le Mécanisme ou par le Rwanda — soient arrêtées et traduites en justice. Grâce au dévouement et à la coopération des États Membres, les 161 personnes que le TPIY avait mises en accusation ont été appréhendées.

Il est crucial pour l'héritage du TPIR et, de fait, pour la justice internationale qui nous tient tous à cœur d'obtenir le même résultat s'agissant des personnes mises en cause par le TPIR.

Avant de conclure, je dois évoquer une date importante, celle du 25 mai 2013, qui marque le vingtième anniversaire de la création du Tribunal par le Conseil de sécurité dans sa résolution 827 (1993). Les hauts responsables, les juges et les fonctionnaires du Tribunal ont, aux côtés de dignitaires de plusieurs États Membres et d'un grand nombre de personnes, commémoré cet événement en présence de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas et de la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'ONU, M<sup>me</sup> Patricia O'Brien.

Je suis reconnaissant au Conseil de sécurité d'avoir reconnu dans sa déclaration cette date importante ainsi que la contribution du Tribunal au cours de ces vingt dernières années. Je lui suis également reconnaissant d'avoir reconnu que le Mécanisme joue un rôle essentiel pour garantir que la fermeture imminente du TPIY et du TPIR ne laisse pas la porte ouverte à l'impunité. Comme l'a fait observer la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques, M<sup>me</sup> O'Brien, à l'occasion du vingtième anniversaire du TPIY, une nouvelle « ère de l'établissement de la responsabilité devient une réalité », et ce, dans une large mesure grâce aux travaux

accomplis par le TPIY au cours de ces vingt dernières années. Avec l'appui sans faille de la communauté internationale et du Conseil de sécurité en particulier, le Mécanisme perpétuera ce riche héritage dans les années à venir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Meron de son exposé et je donne maintenant la parole au juge Joensen.

**Le juge Joensen** (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, féliciter la délégation du Royaume-Uni de sa présidence du Conseil de sécurité en juin. Je vous souhaite, Monsieur le Président, plein succès dans l'exécution de votre mandat.

Je suis très honoré de m'adresser aux membres du Conseil de sécurité afin de leur présenter l'état d'avancement de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Au nom de l'ensemble du Tribunal, je tiens à remercier tous les gouvernements des États membres du Conseil, qui nous maintiennent leur appui alors que nous progressons de plus en plus vers l'achèvement de nos travaux.

Le TPIR a maintenant achevé toutes les procédures en première instance, il a respecté toutes les échéances fixées en décembre pour les procédures en appel et il a appliqué sa décision de renvoyer la deuxième affaire mettant en cause un accusé qui est sous sa garde devant les juridictions rwandaises. Cinq des six dernières procédures d'appel qui relèvent de la compétence du Tribunal devraient être bouclées avant la fin de 2014, et le transfert au Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI) des archives judiciaires qui ne sont pas couramment consultées devrait être terminé d'ici à fin 2014. Le Mécanisme conduit actuellement la première procédure en appel pour un jugement rendu en première instance par le TPIR et j'ai activement participé, en ma qualité de juge de permanence à la Division d'Arusha du MTPI, à l'examen de dossiers transférés au Mécanisme. La réinstallation en Tanzanie des personnes acquittées ou des personnes libérées après avoir purgé leur peine demeure une question préoccupante et urgente, qui exigera une coopération accrue des États Membres. Enfin, en raison de difficultés que j'expliquerai par la suite, le TPIR prévoit maintenant de rendre son arrêt final en appel dans l'affaire Butare d'ici à juillet 2015.

Je commencerai par expliquer l'état d'avancement des procès en première instance et en appel. Je suis

heureux de signaler que tous les procès au fond sont maintenant terminés, le jugement en première instance ayant été rendu en décembre 2012 dans l'affaire Ngirabatware. Grâce au travail acharné et au dévouement constants de son personnel, le TPIR a respecté les échéances pour les procédures en première instance et en appel, comme je l'avais annoncé lors de ma dernière intervention au Conseil, il y a six mois (voir S/PV.6880). Comme prévu, les actes d'appel dans l'affaire Ngirabatware ont été déposés auprès du Mécanisme et ce sera donc la première fois que le Mécanisme conduira un appel contre un jugement prononcé en première instance dans une affaire portée devant le TPIR ou le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il s'agit d'une étape importante dans la transition du Tribunal. J'attire également l'attention du Conseil sur le fait que la Chambre d'appel s'en est tenue à ses prévisions accélérées en rendant un arrêt concernant deux personnes dans l'affaire Mugenzi et Mugiraneza en février. Elle a également rendu, le 3 mai, une décision confirmant le renvoi par la Chambre de première instance de l'affaire Munyagishari au Rwanda. Bernard Munyagishari devrait être très prochainement transféré au Rwanda et les prévisions relatives aux appels dans les affaires restantes restent à peu près les mêmes, hormis pour l'arrêt dans l'affaire Butare, désormais retardé jusqu'en 2015.

Cinq des six procédures d'appel en cours concernant neuf des 16 dernières personnes concernées devraient toujours être tranchées avant fin 2014, comme prévu, et l'arrêt dans le jugement concernant six accusés en l'affaire Butare est maintenant attendu d'ici à juillet 2015. Le décalage constaté par rapport aux prévisions d'achèvement de la dernière affaire est dû à l'incapacité de nos services linguistiques de respecter les délais accélérés pour la traduction du texte du jugement dans l'affaire Butare et d'autres documents relatifs aux procédures en appel, que la Défense a le droit de recevoir dans une langue que les accusés comprennent avant de déposer leurs mémoires d'appel. Bien que le Tribunal ait tout mis en œuvre pour respecter les échéances accélérées et fournir le texte traduit du jugement avant août 2012, avec les effectifs restants dans notre section des services linguistiques, la version française finale n'a pu être terminée et communiquée aux parties qu'en février. Par conséquent, le dépôt des écritures pour l'arrêt a également dû être reporté. En outre, après avoir examiné le texte du jugement dans une langue qu'ils comprennent, plusieurs condamnés ont demandé l'autorisation d'élargir le champ de leurs recours

respectifs au-delà de leurs actes d'appel originaux, sur lesquels était basée la date prévue de décembre 2014 pour l'arrêt en l'affaire Butare. Toutes ces circonstances ont amené à prévoir la date d'achèvement en juillet 2015. Néanmoins, dans tous les autres cas, je suis heureux de signaler que les procédures en appel progressent selon les délais prévus et que tous les appels, hormis dans l'affaire Butare, devraient être bouclés en 2014.

Je saisis cette occasion pour remercier le Conseil d'avoir adopté la résolution 2080 (2012), portant prorogation du mandat des juges permanents du TPIR siégeant à la Chambre d'appel jusqu'à fin 2014 ou jusqu'à l'achèvement de toutes les affaires dont ils sont saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure. La rapidité avec laquelle il a été donné suite à cette demande a permis de s'assurer que le Tribunal continuera d'atteindre les objectifs de sa stratégie d'achèvement des travaux. Comme prévu dans notre dernier rapport, deux des trois juges saisis de l'affaire Ngirabatware ont quitté le Tribunal après avoir mené à terme la dernière affaire dont ils étaient saisis et le troisième, le juge William H. Sekule de Tanzanie, a été réaffecté à la Chambre d'appel en mars 2013, portant alors à 11 le nombre de juges permanents de la Chambre d'appel. Le 31 mai, la juge Andrézia Vaz du Sénégal s'est démise de ses fonctions de juge d'appel, ramenant à 10 le nombre des juges siégeant à la Chambre d'appel. Les connaissances et l'expérience remarquables dont la juge Vaz a fait profiter la Chambre d'appel seront vivement regrettées et la réattribution des 10 affaires sur lesquelles elle travaillait a accru d'autant la charge des autres juges. Afin d'essayer d'atténuer tout effet négatif que le départ d'une juge aussi appréciée pourrait avoir sur l'achèvement des procédures en appel, je ferai parvenir une lettre au Secrétaire général pour demander la nomination rapide d'un juge afin de remplacer la juge Vaz en soulignant qu'il est important que son remplaçant ait une connaissance et une maîtrise excellentes de la jurisprudence et de la pratique du Tribunal afin de ne pas perdre de temps et de pouvoir absorber la lourde charge de travail de la Chambre d'appel.

J'en viens maintenant à une question importante que le TPIR soulève devant le Conseil depuis plusieurs années. Le renforcement de la coopération des États Membres afin de nous aider à régler le problème persistant et de plus en plus compliqué de la réinstallation des personnes acquittées ou des personnes condamnées ayant été libérées par le Tribunal après avoir purgé leur peine est crucial pour mener à bien l'exécution de notre mandat. La nécessité de déployer tous les efforts

possibles à cet effet demeure l'un des axes principaux de ma présidence. Au cours de la période considérée, j'ai mis toute mon énergie à tenter de persuader les États Membres d'aider à la réinstallation.

Il y a désormais sept personnes acquittées, dont l'une l'a été en 2004, et trois personnes libérées qui sont toujours hébergées sous la protection du Tribunal dans des maisons sécurisées situées à Arusha. Ces 10 individus vivent en territoire tanzanien sans statut d'immigration régulier et ne peuvent donc pas se déplacer librement. Le TPIR est très préoccupé par les répercussions de cette incapacité de faire respecter le droit fondamental des personnes acquittées de vivre leur vie. On ne saurait trop insister sur la nécessité de trouver des pays d'accueil pour ces personnes avant la fermeture du Tribunal.

C'est pourquoi j'ai travaillé étroitement avec le Greffier à l'élaboration d'un plan de réinstallation stratégique qui a été présenté récemment au Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Nous appelons tous les États Membres, en particulier les membres du Conseil qui sont en position de le faire, à œuvrer au règlement de ce problème persistant, et nous remercions ceux qui ont déjà renforcé leur coopération avec le Tribunal à cet égard.

J'en viens à présent à la réduction des effectifs et à la transition vers le Mécanisme. Le Tribunal continue d'éprouver des difficultés à retenir et à recruter du personnel du fait du processus de réduction des effectifs. Lorsqu'il est nécessaire de recruter du personnel, le TPIR continue d'avoir du mal à attirer des candidats suffisamment qualifiés compte tenu des garanties contractuelles limitées qu'il est en mesure d'offrir en tant qu'institution en voie de fermeture. Le Tribunal a également du mal à retenir des cadres expérimentés faute d'avantages financiers propres à les maintenir dans l'organisation jusqu'à sa fermeture et de possibilités de promotion.

Je tiens à exprimer à nouveau la gratitude du Tribunal au Département de la gestion, en particulier le Bureau du Contrôleur et le Bureau de la gestion des ressources humaines, qui continuent d'aider le TPIR à faire face à ces problèmes afin d'éviter tout nouveau retard dans l'achèvement de son mandat. Leur collaboration en vue de mettre en œuvre des mesures et des stratégies pour surmonter, dans le respect du Règlement du personnel et des règles applicables, les difficultés liées à la réduction des effectifs a également

permis au personnel de bénéficier d'un appui fort utile pour passer du TPIR à d'autres carrières.

Malgré les problèmes persistants d'effectifs, le Tribunal est parvenu à respecter les délais qu'il s'était fixé et il ne lui reste plus qu'à mener à bien les procédures d'appel et la poursuite de la transition vers le Mécanisme. La transition est en bonne voie, sachant que les fonctions judiciaires ont déjà été transférées au Mécanisme et, comme le décrira plus en détail le Procureur, le transfert en douceur des fonctions pénales se déroule comme prévu.

Outre les actes d'appel dans l'affaire *Ngirabatware*, la juridiction du Mécanisme couvre maintenant les demandes en révision des jugements rendus par le TPIR, les procès dans les cas d'outrage au Tribunal ou de faux témoignage dans le cadre des procès du TPIR et les procès des trois fugitifs prioritaires restants, dès qu'ils seront appréhendés.

Le suivi de toutes les affaires renvoyées relève également de la compétence du Mécanisme, même si le Greffier du TPIR et moi-même continuerons de superviser le suivi provisoire des procès en l'affaire *Uwinkindi* et en l'affaire *Bernard Munyagishari*, une fois que le personnel du TPIR aura transféré ce dernier au Rwanda, et ce, jusqu'à ce que le Mécanisme parvienne à un accord final avec une organisation dans chacun de ces cas.

Je saisis cette occasion pour remercier le Président Meron et le Greffier Hocking de l'excellente coopération établie entre le TPIR et le Mécanisme tout au long du processus de transition, dont je suis certain qu'elle se poursuivra une fois le transfert achevé.

S'agissant de la préparation des archives du TPIR, des progrès considérables ont été accomplis au cours de la période considérée, et le Tribunal est maintenant en position de transférer 40 % des archives sur papier au Mécanisme, dont 60 % des archives judiciaires. Le processus de transfert de ces dossiers doit commencer dans le courant du présent mois, puisque la rénovation des sites temporaires de dépôt d'archives – dans lesquels seront conservées les archives jusqu'à leur transfert dans le nouveau bâtiment du Mécanisme – est presque achevée.

La date d'achèvement du transfert des archives est fixée au mois de décembre 2014, et nous prévoyons que toutes les archives judiciaires auront été transférées à cette date. Cependant, nous devons garder à l'esprit le fait que certains dossiers encore actifs et utiles

à l'exercice des fonctions du TPIR, notamment en l'affaire *Butare*, resteront sous notre responsabilité et ne pourront être transférés qu'une fois qu'ils ne seront plus actifs. Ces dossiers devraient être transférés dans le cadre du processus de liquidation après la fermeture officielle du TPIR.

Je voudrais terminer sur quelques réflexions quant à notre place dans l'histoire. Depuis sa création, le TPIR s'est efforcé de contribuer à l'entreprise de réconciliation au Rwanda en aidant à rétablir un sentiment de justice et en participant à l'instauration d'une paix durable dans la région des Grands Lacs. La restauration de ce sentiment de justice a ouvert une brèche permettant de surmonter les événements de 1994, et le Tribunal a concouru à faire en sorte que ces événements ne soient jamais oubliés par son travail de sensibilisation et de renforcement des capacités. Nous avons bien conscience de la nécessité de veiller à ce que les archives du Tribunal soient facilement accessibles au peuple Rwandais pour la postérité.

La transition vers le Mécanisme, lequel est notamment chargé de préserver et de renforcer l'héritage du Tribunal, marque le début d'un nouveau chapitre dans l'histoire du droit international. La rédaction de ce chapitre a d'ailleurs déjà commencé avec le travail de la Cour pénale internationale et du Tribunal spécial pour le Liban. Avec la fermeture imminente des tribunaux ad hoc, le Mécanisme veillera à ce que leur héritage soit préservé et à ce que leurs successeurs profitent des enseignements tirés.

À l'heure où nous nous apprêtons à affronter les défis renouvelés que ce nouveau chapitre apporte, nous nous devons toutefois de souligner à quel point la coopération des États Membres a joué un rôle crucial dans le chemin parcouru, et de mettre en garde contre les difficultés auxquelles nous serons confrontés en l'absence d'efforts redoublés dans certains domaines. Le soutien incommensurable de la communauté internationale a non seulement permis au TPIR de poursuivre les principaux responsables du génocide rwandais, mais aussi d'appuyer les juridictions nationales qui, en retour, contribuent à l'accomplissement de sa mission, faisant ainsi progresser l'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves au regard du droit international.

Le renforcement des capacités de ces institutions nationales a étayé l'engagement du Tribunal envers la mise en œuvre de l'état de droit et permettra en fin de compte de combattre l'impunité de façon durable et à

tous les niveaux. Néanmoins, nous avons cruellement besoin d'une coopération redoublée en ce qui concerne la réinstallation, et nous espérons que les États Membres feront le nécessaire pour nous aider à accomplir cette tâche importante avant la fermeture du Tribunal.

Cela reste un honneur et un privilège pour nous de contribuer à l'accomplissement de cette tâche importante, et ce fut un grand honneur pour moi de prendre aujourd'hui la parole devant les membres du Conseil.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Juge Joensen de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

**M. Brammertz** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de la possibilité qui m'est donnée d'informer les membres du Conseil des progrès qui nous rapprochent de l'achèvement de notre mandat. Au cours de la période considérée, marquée par le vingtième anniversaire de la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), les travaux du Tribunal ont suscité bon nombre de critiques. Jamais encore les affaires jugées par le Tribunal, son héritage et sa contribution à la réconciliation dans la région n'ont autant fait parler de lui ni fait couler autant d'encre.

Pour le Bureau du Procureur, cette période s'est assurément avérée difficile et délicate. En tant que partie à l'instance, nous sommes tenus d'accepter les jugements prononcés. Cela étant, nous utilisons, et continuerons d'utiliser tous les autres moyens juridiques pour obtenir les résultats qui nous paraissent justes et reflètent comme il se doit la culpabilité des accusés traduits devant le Tribunal.

Néanmoins, malgré l'intensification des débats autour du Tribunal, nous resterons concentrés sur notre tâche, à savoir mener à bien les derniers procès. Dans l'affaire *Karadžić*, la présentation des moyens à décharge est maintenant bien avancée; si elle se poursuit à ce rythme soutenu, elle s'achèvera avant la fin de cette année. Dans un souci d'efficacité, l'équipe de l'Accusation chargée de cette affaire a mis au point des contre-interrogatoires minimisant le temps d'audience, tout en veillant à ce que les témoins soient dûment mis à l'épreuve.

Dans les affaires *Mladić* et *Hadžić*, l'Accusation poursuit la présentation de son dossier. Dans ces procès aussi, les méthodes axées sur l'efficacité et affinées au

fil des ans permettent de minimiser le temps d'audience utilisé. Parallèlement, elle ne cesse de réévaluer sa stratégie afin d'accélérer la procédure. Dans l'affaire *Mladić*, par exemple, elle a réduit le nombre de témoins prévus de 200 à 170 après s'être assurée que cette mesure n'aurait pas d'incidence négative sur l'issue du procès. Au rythme actuel de la procédure, l'Accusation aura terminé la présentation de son dossier dans les affaires *Mladić* et *Hadžić* bien avant la fin de cette année.

La bonne coopération de la Croatie, de la Serbie et de la Bosnie-Herzégovine a facilité le travail de l'Accusation dans les derniers procès en première instance et en appel. Chacun de ces pays a répondu de manière satisfaisante à nos demandes d'assistance concernant l'accès à des documents et à des témoins. Nous continuerons de compter sur ces pays pour répondre rapidement et efficacement à nos demandes pendant le prochain semestre.

Comme je l'ai souligné dans mes derniers rapports adressés au Conseil de sécurité et dans mes allocutions, des problèmes liés à la mise en place des stratégies nationales pour traiter des crimes de guerre en ex-Yougoslavie, particulièrement en Bosnie-Herzégovine, surgissent de manière de plus en plus troublante. Ces problèmes persistent, et il est urgent d'agir sur plusieurs fronts si l'on veut redresser la situation. À ce sujet, je me rendrai à Sarajevo fin juin pour procéder à des discussions approfondies sur l'état d'avancement des neuf dossiers en instance dans les affaires de catégorie 2 renvoyées aux autorités de Bosnie-Herzégovine il y a quelques années. Parallèlement, mon Bureau organisera à Sarajevo une réunion d'information pratique, destinée aux procureurs des entités constitutives, sur la consultation des documents de nos bases de données. Nous voulons stimuler la volonté d'utiliser les ressources disponibles à La Haye.

Nous avons plusieurs autres initiatives en cours visant au renforcement des capacités. Il s'agit notamment d'une proposition détaillée de programme de formation structuré et exhaustif, de l'augmentation des ressources destinées au transfert des compétences du TPIY en matière de poursuites des violences sexuelles – qui constitue toujours un défi de taille pour nos collègues dans la région – et du programme conjoint du Tribunal et de l'Union européenne concernant les procureurs de liaison et les jeunes juristes, qui entame maintenant sa quatrième année.

La communauté internationale joue, bien sûr, un rôle très important dans le domaine du renforcement

des capacités en Bosnie-Herzégovine. Nous sommes particulièrement reconnaissants à nos partenaires, notamment l'Union européenne, ONU-Femmes, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Programme des Nations Unies pour le développement, qui travaillent avec nous sur bon nombre des projets que j'ai mentionnés aujourd'hui. Bien évidemment, nos efforts ne porteront leurs fruits que si les responsables politiques de tout bord s'engagent de bonne foi à mettre en œuvre la stratégie nationale sur les crimes de guerre. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Pendant la période considérée, on a vu quelques signes de progrès avec la conclusion de deux protocoles de coopération régionale dans les affaires de crimes de guerre : l'un entre la Serbie et la Bosnie-Herzégovine, l'autre entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. C'est un pas dans la bonne direction, mais les États concernés doivent maintenant passer des paroles aux actes. De manière plus générale, nous encourageons vivement les autorités compétentes à allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des stratégies nationales sur les crimes de guerre. Nous demandons aussi aux États Membres de l'ONU de maintenir leur engagement d'obtenir des résultats positifs.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur deux autres questions liées à la volonté de faire respecter l'état de droit dans la région. La première porte sur le travail accompli en Serbie sur les réseaux de fuyitifs. Les efforts déployés par la Serbie pour établir les responsabilités de ceux qui ont aidé les fuyitifs recherchés par le TPIY à se soustraire à la justice constituent un travail en chantier. Nous l'invitons à mener à bien cette tâche rapidement et efficacement. La deuxième question est celle de la lenteur des opérations de localisation des personnes portées disparues, et notamment de l'exhumation des corps des charniers. Lors de mes récentes visites, les membres des communautés qui ont survécu au conflit ont exprimé une grande frustration à ce propos. Les autorités de la région devront de toute urgence recentrer leurs efforts sur la localisation des personnes portées disparues, quelle que soit leur appartenance ethnique.

Au moment où le TPIY s'engage dans sa vingt et unième année, les milliers de personnes qui ont survécu aux crimes perpétrés pendant les conflits en ex-Yougoslavie doivent occuper une place de choix dans nos pensées. Pour eux, ces 20 dernières années sont vides de sens. Les crimes auxquels ils ont été confrontés et qui ont emporté des êtres chers sont toujours présents

dans leur esprit, et nous devons redoubler d'efforts pour leur permettre d'obtenir réparation.

Nous ne sommes aujourd'hui qu'à quelques courtes semaines de l'entrée en fonction de la Division de La Haye du Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux. La mise en place du Mécanisme, alors même que le TPIY poursuit ses travaux, nous oblige à évoluer en parallèle dans un cadre opérationnel plus complexe. Nous nous efforçons néanmoins d'assurer une transition efficace et d'œuvrer pour le meilleur résultat possible dans chacune de nos affaires, qu'elles soient menées à terme par le TPIY ou par le Mécanisme.

Afin de garantir la qualité de notre travail, il est également nécessaire d'aborder la question du maintien en fonction du personnel, qui a déjà été évoquée par les deux Présidents. Le départ de membres clefs du personnel dans tous les services du Tribunal, à un stade critique de nos travaux, pose de sérieuses difficultés. Dans notre Bureau, nous sommes à la recherche de méthodes novatrices pour encourager nos collaborateurs à rester au TPIY. Nous voulons leur permettre de mener à bien leur travail et, en même temps, les aider à poursuivre leur carrière avec succès. Des mesures visant à fidéliser le personnel sont essentielles pour réaliser cet objectif. Nous espérons aussi que la communauté internationale comprendra que les membres du personnel du TPIY constituent un précieux vivier pour les futures initiatives en matière de justice internationale ainsi qu'une ressource inestimable pour le système des Nations Unies en général.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Jallow.

**M. Jallow** (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, c'est pour moi un grand honneur que de vous informer cette fois encore sur l'état d'avancement de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et de vous présenter le deuxième rapport sur les travaux du Bureau du Procureur du Mécanisme pour les tribunaux internationaux (S/2013/309, annexe II).

Au cours des six derniers mois, les efforts du Bureau du Procureur du TPIR se sont concentrés sur les poursuites et la clôture des procès en appel; le renvoi d'affaires devant des juridictions nationales; la mise en état des dossiers du Bureau du Procureur aux fins d'archivage et de transfert au Mécanisme résiduel; le règlement des questions liées au legs et à la fermeture

du Tribunal ainsi que des questions résiduelles; et l'appui au Bureau du Procureur de la Division d'Arusha du Mécanisme. Nous entendons poursuivre ces activités dans les mois à venir, à l'exception des renvois d'affaires aux juridictions nationales. Ces six derniers mois, également, le Bureau du Procureur du TPIR et le Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ont également consacré beaucoup de temps à prendre les dispositions nécessaires pour le début des travaux de la Division de La Haye du Mécanisme, prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La charge de travail restant à accomplir par le Bureau du Procureur du TPIR en appel demeure importante, après la fin des procédures en première instance du TPIR, en décembre 2012. Depuis le début de cette année, le Bureau du Procureur a présenté des arguments oraux portant sur 10 appels formés par le Procureur et la défense dans le cadre des affaires Ndahimana et Ndindiliyimana et al, pendant les audiences tenues par la Chambre d'appel au mois de mai 2013 à Arusha. Nous attendons les arrêts définitifs de la Chambre d'appel dans ces affaires.

Le dépôt des écritures en appel et les arguments oraux se poursuivent pour les 13 autres appels formés dans le cadre de quatre affaires dont la Chambre d'appel du TPIR reste saisie. À l'exception de l'affaire *Butare*, où sept appels ont été formés par le Procureur et la défense, les arrêts dans toutes ces affaires pendantes devraient être rendus avant la fin de décembre 2014. Ainsi, s'il n'y a aucun changement en ce qui concerne le calendrier judiciaire, tous les procès en appel du TPIR, à l'exception d'un, seront conclus dans les délais prévus par la stratégie d'achèvement des travaux du TPIR établie par le Conseil.

Le mois dernier, la Chambre d'appel a également confirmé le transfert du détenu Bernard Munyagishari au Rwanda où il sera jugé. Cette décision marque la fin des activités du TPIR en ce qui concerne les renvois aux juridictions nationales. Mon Bureau a réussi à obtenir le renvoi de huit affaires au Rwanda et de deux affaires en France pour qu'elles y soient jugées. Suite à ces renvois et à l'achèvement de tous les procès en première instance, le Bureau du Procureur du TPIR n'a plus de charge de travail liée aux procès ou aux fugitifs. La recherche et l'arrestation des trois principaux fugitifs, à savoir Kabuga, Mpiranya et Bizimana, ainsi que le suivi des affaires renvoyées aux juridictions nationales, relèvent désormais de la compétence du Mécanisme.

La préparation des rapports du Bureau du Procureur aux fins d'archivage par le Mécanisme a bien progressé au cours des derniers mois. La préservation des fichiers consiste à nettoyer, à stocker dans des boîtes sans acide et à scanner des documents du Bureau du Procureur, ce qui a été fait pour 56 cas et représente 414 mètres linéaires de documents. Un travail similaire est en cours pour 22 cas représentant 250 mètres linéaires de documents et devrait bientôt commencer pour d'autres documents du Bureau du Procureur. L'ensemble de la collection audio du Bureau du Procureur – soit 2 681 cassettes – a été entièrement numérisé et la numérisation des cassettes vidéo du Bureau du Procureur va bientôt commencer. Les dossiers du TPIR prêts pour l'archivage continuent d'être préparés en vue de leur transfert au Mécanisme, tandis que le Groupe des archives renforce sa capacité à recevoir ces documents. Les dossiers du TPIR restants seront remis au Mécanisme quand ils ne seront plus nécessaires en tant que documents de travail du Bureau du Procureur du TPIR.

Outre l'archivage des documents, les travaux se poursuivent sur un certain nombre d'autres projets destinés à préserver l'héritage important du Tribunal sur lesquels travaille le Bureau du Procureur du TPIR et que nous prévoyons de conclure avant l'expiration du mandat du Tribunal. Nous notons que le lancement, en novembre 2012 à la conférence annuelle et réunion générale de l'Association internationale des procureurs, du « Répertoire des enseignements tirés et des pratiques suggérées », un document conjoint des procureurs internationaux relatif aux enquêtes et aux poursuites des crimes internationaux a suscité un regain d'intérêt pour l'héritage des tribunaux internationaux parmi les universitaires, les spécialistes des droits de l'homme, les juristes et les autorités nationales chargées des poursuites ainsi que des autorités judiciaires. Le Bureau du Procureur a également achevé la préparation d'un « Manuel des meilleures pratiques pour la recherche et l'arrestation des fugitifs ». Ce document sera mis à la disposition des procureurs nationaux et internationaux en temps voulu. Les travaux sur le « Manuel des meilleures pratiques sur la conduite des enquêtes et des poursuites pour violence sexuelle », devraient s'achever à la fin de cette année. Des travaux sont également en cours sur d'autres sujets, tels que la documentation du génocide sur la base des faits jugés et des leçons à tirer du renvoi d'affaires, et il est fait particulièrement attention à leur pertinence pour le principe de complémentarité dans la justice pénale internationale.

Nous prévoyons, au cours de la prochaine année et jusqu'à la fermeture du Tribunal, de participer activement à un certain nombre de ces initiatives visant à promouvoir les meilleures pratiques et les leçons à tirer de la lutte contre l'impunité, en particulier au niveau national. Ces projets de préservation de l'héritage du Tribunal visent à enregistrer les difficultés et les réactions face aux enquêtes et à l'instruction de ces affaires difficiles et à aider les parquets nationaux et internationaux à faire face à tout l'éventail de problèmes auxquels nous pourrions être confrontés car ils sont la première ligne de défense permettant d'assigner la responsabilité des crimes internationaux.

Je note avec satisfaction que l'intérêt suscité par le travail du TPIR et son impact potentiel au niveau national croissent. C'est bon signe pour la préservation de l'héritage de la justice internationale, et nous espérons que les États Membres renforceront cet impact par le biais de programmes nationaux et de mesures législatives appropriées.

S'agissant des opérations du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, j'ai le plaisir de signaler que le personnel permanent et le personnel temporaire nécessaires à la conduite d'une prochaine procédure d'appel sont déjà en place dans une division du Mécanisme du TPIR à Arusha. Cette Division est pleinement opérationnelle. Le recrutement de personnel et les autres dispositions logistiques et administratives progressent en vue de la mise en place de la Division du Mécanisme à La Haye au début du mois de juillet. Nous nous attendons donc à ce que certains fonctionnaires du Bureau du Procureur de la Division de La Haye soient sur place à temps pour le démarrage de la Division. À cet égard, l'appui et la coopération du Greffe et du Bureau du Procureur ont été fort utiles.

La Division d'Arusha du Mécanisme continue de rechercher les trois principaux fugitifs, à savoir Kabuga, Mpiranya et Bizimana. À cet égard, le Mécanisme est en passe de lancer un certain nombre de nouvelles initiatives visant à accroître l'intérêt et la participation du public dans ces recherches afin d'appuyer les efforts du Bureau du Procureur et des forces de répression nationales et régionales. Nous maintiendrons nos contacts avec le Kenya, le Zimbabwe et d'autres États dans la région des Grands Lacs dans le cadre des recherches lancées contre ces trois fugitifs de haut vol, et à cet égard, nous exhortons le Conseil à prier tous les États de coopérer avec le Mécanisme résiduel. Nous

continuerons également à aider le groupe de recherches rwandais s'agissant des cas des fugitifs déferés à cette juridiction.

Ces six derniers mois, la Division d'Arusha a examiné 26 demandes d'assistance émanant de sept États Membres concernant des enquêtes et des poursuites nationales en cours. Ces chiffres correspondent à la tendance grandissante d'enquêtes menées par des juridictions nationales contre des individus soupçonnés d'avoir participé au génocide rwandais. Ces efforts nationaux sont très positifs car ils permettent de combler toutes les lacunes existant dans la lutte contre l'impunité pour les atrocités commises au Rwanda en 1994.

Mon Bureau continue de suivre les cas transférés aux juridictions nationales. Les deux affaires renvoyées à la France—Munyeshyaka et Bucyibaruta – suivent leur cours. L'affaire Jean Uwinkindi déferée au Rwanda est jugée par la Haute Cour à Kigali. Les procédures préliminaires sont en cours et sujettes au traitement des dossiers par les avocats de la défense; les procès subséquents devraient s'achever rapidement. À la suite de la confirmation récente du renvoi de l'affaire Bernard Munyagishari au Rwanda, j'ai nommé un observateur chargé de suivre le procès.

Si le transfèrement d'affaires aux juridictions nationales a facilité l'achèvement rapide des travaux du TPIR, la tâche de ce Tribunal ne sera vraiment terminée que lorsque tous les fugitifs auront été appréhendés et traduits en justice, que ce soit au Mécanisme ou dans les tribunaux nationaux. Dans les deux cas, trois des fugitifs relèvent du mandat du Mécanisme et six continuent de relever du mandat du Rwanda. Le Mécanisme est déterminé à appuyer et renforcer les efforts déployés par le Rwanda pour retrouver les six fugitifs dont les cas ont été transférés à la juridiction de ce pays. La coopération de tous les États Membres est d'une importance critique dans ce combat et pour l'assignation des responsabilités. À cet égard, je tiens à rappeler l'appui accordé au fil des ans par le Gouvernement des États-Unis par le biais de son « War Crimes Rewards Program » et les assurances données hier par M. Stephen Rapp, ambassadeur extraordinaire chargé de la question des crimes de guerre, que ce programme continuera d'aider à la recherche des fugitifs restants.

J'engage instamment le Conseil de sécurité à demander encore une fois à tous les États Membres d'aider le Mécanisme résiduel et le Rwanda à rechercher et à arrêter ces fugitifs et à les traduire en justice devant les juridictions appropriées.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Jallow pour sa présentation.

Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'accord auquel ils sont parvenus dans la note 507 de juillet 2010 (S/2010/507), ils doivent faire leurs déclarations en cinq minutes ou moins. Comme un certain nombre de membres et de non-membres du Conseil participent au présent débat, je veillerai à appliquer rigoureusement cet accord.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

**M. Rosenthal** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala a l'honneur de présider le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. C'est peut-être la raison pour laquelle nous avons le privilège d'être les premiers à intervenir dans ce débat, un débat dont nous aurions souhaité qu'il soit plus ouvert aux autres États Membres de l'Organisation.

Je tiens d'abord à remercier les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs rapports respectifs (S/2013/308 et S/2013/310), ainsi que pour le rapport sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2013/309).

Ma délégation tient à souligner l'attachement inégalé du personnel des deux Tribunaux aux objectifs énoncés dans les stratégies d'achèvement. Dans cet esprit, nous accueillons avec satisfaction le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 827 (1993), par laquelle le Conseil de sécurité a établi à l'unanimité le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Cette résolution historique a illustré clairement l'attachement du Conseil à l'état de droit et à la lutte contre l'impunité.

Vingt ans après la création du Tribunal, nous saluons ses nombreux succès et les progrès considérables qu'il a apportés s'agissant de développer la jurisprudence internationale et de rendre justice aux victimes, en procédant à l'arrestation de tous les fugitifs et en jugeant les individus qui portent la responsabilité la plus lourde dans les graves violations des droits de l'homme commises, quel que soit leur rang. Le Tribunal a contribué au renforcement des systèmes nationaux en travaillant de près avec les autorités locales.

S'agissant du TPIR, nous prenons note des prévisions selon lesquelles quasiment tous les procès

seront terminés dans les délais prévus. Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait que neuf personnes continuent d'échapper à la justice. Nous rappelons que les décisions du Conseil de sécurité sont de nature contraignante et que les États ont l'obligation de coopérer. Le TPIR ne pourra achever ses travaux avec succès que s'il bénéficie de la coopération effective de tous les États.

De même, alors que la date de fermeture du Tribunal approche, nous sommes préoccupés par la situation des droits de l'homme des personnes acquittées ou qui ont purgé leurs peines et attendent d'être réinstallées ailleurs. Nous appuyons le plan stratégique récemment mis au point par le TPIR pour la réinstallation de ces personnes. Nous étudions actuellement les recommandations qui ont été formulées et sommes en train d'envisager la façon la plus efficace de les mettre en œuvre. À cet égard, nous prions instamment les États de coopérer avec le Tribunal et d'apporter toute l'assistance nécessaire pour appuyer le plan stratégique de réinstallation de ces personnes. Comme chacun le sait, les deux tribunaux rencontrent encore d'énormes difficultés dans l'exécution de leurs mandats, et nous avons conscience de la nécessité de faire preuve de souplesse dans l'attribution des dossiers et le calendrier fixé pour les appels et les procès.

De manière générale, nous nous félicitons que les deux tribunaux continuent de prendre toutes les mesures possibles pour conduire leur procès rapidement, en respectant pleinement la garantie du droit à une procédure régulière. Nous restons préoccupés par le fait que tous deux font état de difficultés à conserver le personnel, ce qui représente un obstacle majeur à l'achèvement des stratégies à la date prévue. Voilà pourquoi nous appuyons les propositions formulées par le TPIY pour atteindre les objectifs de la stratégie d'achèvement.

Les tribunaux se trouvent à une phase cruciale de leurs activités et ils s'efforcent de mener à bien les affaires dont ils sont saisis tout en s'acquittant des tâches restantes concernant le Mécanisme résiduel. Ce dernier garantira qu'il n'y aura pas d'interruption dans la lutte contre l'impunité, étant donné le grand nombre de fonctions résiduelles qu'il restera à accomplir après la fermeture de chaque Tribunal.

Nous nous félicitons de voir que les deux tribunaux ont œuvré de concert pour assurer une transition progressive et efficace vers le Mécanisme appelé à exercer leurs fonctions résiduelles. Nous notons

les progrès enregistrés concernant le Mécanisme et nous saluons le processus en cours par lequel, à la date du 7 juillet, la nouvelle Division du Mécanisme pour le TPIY entrera en fonction.

En conclusion, je voudrais indiquer que mon pays considère que le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux est en position optimale, étant donné sa composante technique et la souplesse de son mandat, pour s'occuper d'autres questions relatives à la justice pénale internationale, comme par exemple les questions liées à la Cour pénale internationale inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

**M. Mehdiyev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Royaume-Uni d'avoir convoqué la présente séance. Nous savons gré aussi aux Présidents et aux Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés détaillés. Je saisis également cette occasion pour saluer le travail accompli par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux pour le travail, placé sous la direction de l'Ambassadeur Rosenthal du Guatemala, et par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat pour aider les Tribunaux et le Mécanisme à atteindre leurs objectifs.

Les exposés d'aujourd'hui ont décrit les faits nouveaux survenus au cours des six derniers mois et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des stratégies d'achèvement des travaux. Nous saluons les efforts et la détermination des deux tribunaux pour mener à bien les procédures en cours dans les délais prévus, tout en respectant et en garantissant pleinement le droit à une procédure régulière, et assurer un transfert sans heurts de leurs tâches au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles.

Le TPIR a achevé ses travaux en première instance s'agissant des 93 personnes inculpées, et il se concentre désormais essentiellement sur la phase des appels, ce qui, tout naturellement, alourdit la charge de travail de la Division des appels et des avis juridiques du Tribunal.

Nous notons que le TPIR rencontre actuellement de grandes difficultés concernant la réinstallation de 10 personnes qui ont été acquittées ou libérées après avoir purgé leur peine et qui se trouvent toujours dans des résidences sécurisées à Arusha, sous protection du Tribunal. Cette situation empêche le TPIR d'achever son mandat dans les temps et lui impose un fardeau

supplémentaire. Nous accueillons favorablement les efforts déployés par le Tribunal pour régler cette question et soulignons que la coopération des États reste un pilier fondamental pour les activités du Tribunal.

Le TPIY a pour sa part avancé en ce qui concerne la transition et a déjà achevé les procès contre 136 des 161 accusés. Le rapport sur sa stratégie d'achèvement des travaux (voir S/2013/308, annexe) relève que le TPIY prévoit de terminer tous les procès cette année, excepté ceux de trois individus, en raison de leur arrestation tardive. Toutefois, étant donné que la charge de travail de la Chambre des appels s'alourdit nettement, les problèmes rencontrés pour conserver le personnel très expérimenté risquent de retarder le prononcé des jugements.

Nous notons que la Division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux est dûment opérationnelle depuis son inauguration en juillet, et que l'entrée en fonction de la Division de la Haye, le mois prochain, permettra à coup sûr au Mécanisme d'être pleinement opérationnel. La résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité a chargé le Mécanisme d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux après leur fermeture. Le bon fonctionnement du Mécanisme dépendra beaucoup de la coopération des États, surtout en ce qui concerne la question cruciale de l'arrestation et du transfèrement des trois fugitifs inculpés par le TPIR et celle de l'exécution des peines. Voilà pourquoi il importe que les États restent engagés à honorer leurs obligations pertinentes envers les Tribunaux et à continuer de coopérer avec eux, ainsi qu'avec le Mécanisme. Ils doivent aussi participer à la préservation et au renforcement de l'héritage laissé par les deux tribunaux pénaux.

Les activités des tribunaux pénaux et la jurisprudence qu'ils ont établie ont contribué au développement du droit international, en particulier le droit relatif aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité, et à promouvoir l'état de droit et le retour de la paix. De fait, établir la vérité concernant les violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire, veiller à ce que les victimes obtiennent une réparation suffisante et effective et prendre des mesures institutionnelles pour empêcher que les crimes ne se reproduisent sont autant d'éléments complémentaires indispensables pour un règlement véritable des conflits et d'impératifs pour que le

système de justice pénale internationale soit efficace et politiquement irréprochable.

**M. Kim Sook** (Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée remercier les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux, de leurs exposés très complets.

Il y a 20 ans, en créant les Tribunaux, le Conseil de sécurité a entamé un nouveau chapitre de l'histoire de la justice pénale internationale. L'on peut arguer que les progrès de la justice pénale internationale constituent l'évolution la plus positive des relations internationales au cours de la génération écoulée. Nous nous félicitons que cette année marque le vingtième anniversaire du TPIY. Nous félicitons le TPIY et le TPIR de leur précieuse contribution à la lutte contre l'impunité et au développement de précédents essentiels en droit pénal international. Nous espérons que le Mécanisme saura préserver et renforcer l'œuvre des Tribunaux.

S'agissant du TPIY, nous notons que, à ce jour, 12 individus sont en instance de jugement et que 13 autres conduisent des procédures d'appel, et qu'il ne reste plus aucune personne en fuite.

Nous reconnaissons les efforts faits par le Tribunal pour proposer un plan d'ensemble sur la stratégie d'achèvement des travaux, conformément à la résolution 2081 (2012) du Conseil de sécurité. Le Tribunal reste confronté aux difficultés posées par des arrestations tardives et par le départ de fonctionnaires expérimentés, entre autres. Néanmoins, nous exhortons le Tribunal à poursuivre ses efforts pour atteindre rapidement ses objectifs d'achèvement des travaux tout en respectant les principes de la justice.

Nous partageons la préoccupation du Président du TPIY s'agissant du fait que seul le juge Antonetti pourra être réaffecté en octobre 2013 à la Chambre d'appel, où sera concentrée la quasi-totalité de l'activité judiciaire. Nous nous félicitons que le Conseil soit désormais en mesure d'apporter en temps utile une solution à ces préoccupations.

Quant au TPIR, nous sommes heureux de noter que la transition du TPIR au Mécanisme est déjà bien avancée. Nous prenons acte des prévisions du Tribunal selon lesquelles tous les appels restants, sauf un, seront tranchés en 2014. Nous attendons avec intérêt de voir le Tribunal achever la dernière procédure d'appel en juillet 2015, comme il le prévoit.

La réinstallation des personnes acquittées et de celles qui ont déjà purgé leur peine est une question humanitaire très importante et une préoccupation largement partagée. Nous félicitons le Président du TPIR d'avoir joué un rôle très actif à cet égard, avec l'aide du Greffier. Nous appelons le Tribunal, ainsi que les États, à continuer de n'épargner aucun effort pour régler cette question.

Nous appuyons la décision prise précédemment par le Conseil, dans la résolution 2054 (2012), de permettre au juge Joensen de continuer à exercer les fonctions qui lui incombent, en sa qualité de Président du TPIR, jusqu'au 31 décembre 2014.

Nous saluons les progrès accomplis aux fins d'assurer une transition en douceur vers le Mécanisme. Ainsi, le 9 avril 2013, le jugement en première instance rendu par le TPIR dans l'affaire *Le Procureur c. Bernard Munyagishari* a conduit à une procédure devant la Chambre d'appel du Mécanisme. Nous espérons que la Division de La Haye sera pleinement opérationnelle le 1<sup>er</sup> juillet 2013, comme prévu.

Malheureusement, neuf fugitifs courent toujours. L'arrestation et la poursuite de ces fugitifs restent une priorité essentielle pour le Mécanisme. Nous notons que, en avril dernier, le juge de permanence du Mécanisme a annulé les mandats d'arrêt délivrés par le TPIR pour les remplacer par des mandats d'arrêt du Mécanisme à l'encontre de trois fugitifs de haut rang. Nous engageons ce dernier à poursuivre ses efforts pour localiser les fugitifs et garantir la coopération des États.

Pour conclure, les Tribunaux ont apporté une contribution décisive au développement du droit international humanitaire et à la mise en place de la Cour pénale internationale. Nous sommes foncièrement déterminés à apporter tout l'appui dont les Tribunaux et le Mécanisme auront besoin pour réussir, maintenant et à l'avenir.

**M. DeLaurentis** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Meron, le juge Joensen, M. Brammertz et M. Jallow de leurs exposés.

La prévention des atrocités de masse et du génocide constitue pour les États-Unis à la fois une question fondamentale de sécurité nationale et une responsabilité morale. La poursuite des auteurs de crimes odieux est cruciale non seulement au regard de la justice et de la responsabilisation des acteurs, mais également aux fins d'une transition plus facile du conflit à la stabilité et de la dissuasion de tous ceux qui auraient des velléités

de commettre de telles atrocités. En conséquence, les États-Unis ont fermement appuyé le travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) dès le début de leur double mission de justice et de prévention.

Au fil des vingt années écoulées depuis que le Conseil de sécurité a créé le TPIY, le Tribunal a apporté une contribution majeure à la justice internationale. L'œuvre accomplie par le TPIY, et le TPIR, créé un an plus tard, est conforme à un principe fondateur : il faut donner aux accusés des procès équitables et une occasion de défendre leur cause devant une cour de justice. C'est une caractéristique centrale de la justice internationale depuis les procès de Nuremberg, qui reste cruciale pour la promotion de l'état de droit au niveau international. Bien qu'aucun système judiciaire ne soit parfait, les États-Unis ont toujours respecté les décisions du TPIY et du TPIR et se réjouissent des progrès accomplis par les deux Tribunaux en vue d'achever leurs travaux. Seuls trois procès devraient se poursuivre devant le TPIY au-delà de la fin de l'année, lesquels concernent les accusés arrêtés tardivement.

Nous attendons avec intérêt l'ouverture, le 1<sup>er</sup> juillet, de la Division du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI) de La Haye, qui connaîtra de tous les appels du TPIY au-delà du mois de juin. La Division d'Arusha du MTPI, ouverte depuis près d'un an, a pris certaines mesures d'importance, notamment en ordonnant le renvoi des affaires concernant trois fugitifs de haut rang devant les tribunaux rwandais lorsqu'ils seront arrêtés. Nous apprécions le travail important effectué par les deux Tribunaux pour le partage de leurs ressources avec le MTPI, afin de réduire les coûts. Nous attendons avec intérêt de nouvelles mesures permettant de rationaliser le fonctionnement des Tribunaux tout en préservant les normes de justice les plus rigoureuses. Parallèlement, nous reconnaissons que les budgets des prochaines années doivent prendre en charge les nouveaux locaux de la Division d'Arusha du MTPI, les archives des deux Tribunaux, l'hébergement des victimes et des témoins, la mise en œuvre d'activités de sensibilisation axées sur la réconciliation, et les procédures judiciaires qui pourraient être engagées.

En gage de notre appui au TPIR et aux pays de la région des Grands Lacs, comme le juge Meron et le procureur Jallow ont eu la délicatesse de le noter, les États-Unis ont récemment annoncé un renforcement

de leur programme de primes pour la recherche des fugitifs. Au titre du programme War Crimes Rewards, les États-Unis offrent désormais des récompenses pouvant aller jusqu'à 5 millions de dollars pour toute information susceptible de conduire à l'arrestation, au transfèrement ou à la condamnation des neuf individus relevant du TPIR qui sont toujours en fuite, ainsi que des citoyens étrangers qui ont été accusés de crimes contre l'humanité, de génocide ou de crimes de guerre par un tribunal pénal international, mixte ou hybride. La liste des individus faisant l'objet de ce programme inclut désormais Joseph Kony, deux autres responsables de l'Armée de résistance du Seigneur et Sylvestre Mudacumura, recherché par la Cour pénale internationale pour des crimes qu'il est présumé avoir commis en République démocratique du Congo. Nous notons également l'importance d'un règlement de la question de la réinstallation des personnes acquittées ou libérées en Tanzanie et saluons à cette fin le nouveau plan d'action stratégique du TPIR.

Nous avons appuyé, pendant ces 20 dernières années, un système judiciaire permettant d'amener les responsables de certains des crimes les plus monstrueux qu'ait jamais connus l'humanité à répondre de leurs actes en même temps que de prévenir toute récurrence de ces crimes. Les Tribunaux continuent de jouer un rôle indispensable en permettant de faire respecter l'état de droit dans le monde entier. La détermination des États-Unis de coopérer avec la communauté internationale dans l'intérêt de la paix et de la justice reste quant à elle toujours aussi forte.

**M. Masood Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Meron, le juge Joensen, le procureur Brammertz et le procureur Jallow de leurs rapports.

Le Pakistan appuie pleinement l'important travail accompli par les deux Tribunaux, en même temps que la contribution apportée ce faisant au droit pénal international processuel et probatoire. En dépit de l'intérêt et des feux des médias, ces Tribunaux ont su conserver leur sang-froid, leur solennité et leur impartialité pour mener à bien leurs procédures en première instance et en appel et pour prononcer leurs jugements.

Au cours des six derniers mois, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a bouclé ses dossiers de première instance contre l'ensemble des 93 personnes mises en accusation devant lui, et toutes les procédures en première instance et en appel ont été achevées. La transition du TPIR vers le

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des pénaux semble être en bonne voie. Nous nous félicitons que la Division du Mécanisme établie à Arusha soit opérationnelle et fournisse activement un appui et une protection aux témoins. Il est important que le Mécanisme assure un suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales. Son rôle de supervision de l'exécution des peines est capital pour que la transition se déroule sans heurt. Nous ne doutons pas que le Mécanisme continuera d'axer ses efforts sur la coopération des États en vue de l'arrestation des neuf accusés toujours en fuite.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a jugé en dernier ressort 136 des 161 personnes accusées. Nous espérons que le Tribunal terminera tous les procès en première instance en 2013, excepté ceux des accusés arrêtés en dernier. Nous accueillons avec satisfaction les mesures prises par le TPIY pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de ses travaux et poursuivre les réformes concernant ses procédures. Des mesures concrètes ont été prises pour que la Division du Mécanisme établie à La Haye puisse commencer ses travaux le mois prochain.

En cette phase finale de leurs travaux, les deux tribunaux sont aux prises avec des difficultés liées à la préparation des archives, à l'attribution des affaires aux juges et à la gestion des effectifs. Ils doivent disposer des ressources suffisantes pour pouvoir faire leur travail. Le manque de personnel expérimenté risque d'entraîner de nouveaux retards. Il est donc logique d'envisager des primes de fidélisation, au cas par cas.

Même si, après l'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić, il ne reste plus aucun fugitif recherché par le TPIY, des personnes mises en accusation par le TPIR demeurent en fuite. Nous espérons que, grâce à la coopération et aux efforts des États Membres concernés, les dernières personnes en fuite répondront de leurs actes devant la justice.

Nous appuyons les efforts déployés par le Président et le Greffier du TPIR pour trouver des pays d'accueil en vue de la réinstallation des personnes acquittées ou libérées après avoir purgé leur peine. Nous appelons tous les États en mesure de le faire à donner une suite favorable aux demandes du Tribunal. La réinstallation des personnes acquittées ou libérées dans des pays tiers leur permettrait de recommencer leur vie, ce qui renforcerait l'état de droit.

Cette année marque le vingtième anniversaire de la création du TPIY. Il est indispensable de préserver l'héritage des deux tribunaux en raison de tout ce qu'ils ont apporté au droit pénal international. Le travail de préparation des archives du TPIR doit être achevé conformément au Plan d'archivage approuvé. Le renforcement des capacités nationales pour garantir l'application du principe de responsabilité en vue de mettre fin à l'impunité devrait être l'héritage durable laissé par ces tribunaux.

Nous espérons que les deux tribunaux ouvriront également la voie au processus de réconciliation et à une paix durable dans les Balkans et dans la région des Grands Lacs. Ils ont beaucoup apporté à la jurisprudence et à l'établissement de précédents en matière de droit pénal international. Mais il importe également de retrouver un sens de la justice qui permettrait aux sociétés touchées de mettre définitivement derrière elles les événements survenus dans les années 1990 et de guérir.

**M<sup>me</sup> Lucas** (Luxembourg) : Je tiens d'emblée à réaffirmer le plein appui du Luxembourg au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Leur action montre que la justice pénale internationale prévaut et que, tôt ou tard, les auteurs des crimes les plus graves devront rendre des comptes. Je remercie les Présidents Meron et Joensen ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow de leurs rapports et exposés très complets. Je remercie également l'Ambassadeur Rosenthal du Guatemala et son équipe pour l'efficacité dont ils font preuve à la présidence du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Je m'associe à la déclaration qui sera prononcée par l'Union européenne.

Ce débat semestriel sur les activités des deux tribunaux revêt une signification particulière, alors que nous venons de célébrer le vingtième anniversaire de la création du TPIY. En adoptant à l'unanimité la résolution 827 (1993), le Conseil a clairement exprimé son engagement pour un ordre international qui repose sur la primauté du droit, y compris le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Le TPIY a jeté les bases de ce qui constitue aujourd'hui un principe internationalement reconnu pour favoriser la résolution des conflits et la réconciliation dans les régions ravagées par la guerre : les responsables soupçonnés des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale doivent être traduits en justice.

Aujourd'hui, le TPIY se rapproche de l'objectif ultime de l'achèvement de son mandat, selon les délais fixés dans la stratégie d'achèvement de ses travaux. Nous saluons à cet égard l'entrée en fonction, le 1<sup>er</sup> juillet prochain, de la Division de La Haye du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Alors que le Tribunal doit faire face à une importante charge de travail dans les affaires Šešelj, Karadžić, Mladić et Hadžić, nous nous félicitons des efforts en cours afin de procéder dans les meilleurs délais possibles à l'élection du seizième juge de la Chambre d'appel.

Le TPIY a joué un rôle essentiel pour renforcer l'état de droit et promouvoir la stabilité et la réconciliation à long terme dans les Balkans occidentaux, mais son apport va encore plus loin. La jurisprudence du TPIY a contribué au développement du droit pénal international dans des domaines tels que la responsabilité pénale individuelle et les crimes de violence sexuelle. Le Tribunal a donné une voix aux victimes, en particulier aux femmes et aux enfants.

Comme le TPIY, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a apporté une contribution significative à notre objectif commun de mettre fin à l'impunité pour les crimes de génocide. Nous nous félicitons de la transition en cours du TPIR vers le Mécanisme résiduel et du fait que le transfert des fonctions judiciaires sera bientôt achevé. Nous saluons le renvoi d'affaires devant les juridictions rwandaises, qui est un élément important de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

Cependant, comme cela a déjà été rappelé ce matin, neuf fugitifs continuent d'échapper à la justice. Le Bureau du Procureur de la division d'Arusha du Mécanisme résiduel focalise à juste titre son action sur la recherche des trois fugitifs de haut rang, M. Kabuga, M. Mpiranya et M. Bizimana. Appréhender les fugitifs est une priorité urgente afin que justice puisse être rendue.

Nous exhortons donc tous les États Membres à intensifier leur coopération avec le Tribunal et à fournir toute l'assistance nécessaire pour que tous les fugitifs soient arrêtés et remis à la justice. Nous appelons aussi à ce qu'une solution soit enfin trouvée pour procéder à la réinstallation des cinq personnes acquittées par le Tribunal et qui sont toujours hébergées dans des maisons sécurisées à Arusha, sous la protection du Tribunal.

Alors que les tribunaux sont en voie d'achever leurs activités, la responsabilité des États de la région

dans la lutte contre l'impunité s'accroît, en application du principe de complémentarité. Dans les Balkans occidentaux comme dans la région des Grands Lacs, la lutte contre l'impunité est essentielle pour promouvoir la réconciliation nationale, pour renforcer la coopération régionale et pour permettre aux citoyens d'envisager l'avenir avec confiance.

Au niveau international, les atrocités de masse commises au cours des dernières décennies ont montré qu'il était impératif de créer une cour permanente pour mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves touchant la communauté internationale. Les deux tribunaux ad hoc ont été une source d'inspiration à cet égard et leurs travaux ont ouvert la voie à la création de la Cour pénale internationale, juridiction permanente à vocation universelle.

Pour conclure, je voudrais ici réaffirmer l'engagement du Luxembourg à soutenir tous les efforts visant à faire fructifier l'héritage du TPIY et du TPIR aux niveaux national et régional et au niveau international, notamment à travers une coopération renforcée entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale.

**M. Briens** (France) : Je remercie le Président Meron, le Président Joensen et les Procureurs Jallow et Brammertz de leurs rapports. À l'avance, je m'associe au discours que prononcera l'observateur de l'Union européenne.

Nous célébrons cette année le vingtième anniversaire de la résolution 827 (1993) portant création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Le Conseil de sécurité a marqué cet événement le 28 mai dernier. En 20 ans, la région a retrouvé visage humain. Le dialogue politique ne cesse de progresser sous l'égide de l'Union européenne. Le Tribunal, garant du droit à la vérité, de la lutte contre l'impunité et du devoir de mémoire, a joué tout son rôle dans cette évolution. Certes, tout n'est pas idéal. La rhétorique politique et la négation de certains crimes, de même que le manque de coopération régionale pour juger les criminels de niveau intermédiaire, sont toujours sujets de préoccupation. Mais le cap a été maintenu.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ont ancré l'Organisation des Nations Unies dans cette ère que le Secrétaire général, M. Ban Ki Moon, a appelée l'ère de la redevabilité. Alors qu'ils se préparent à clore leurs travaux, une autre juridiction permanente à vocation universelle, dotée d'un statut

qui reflète les principales traditions juridiques, a déjà pris le relais : la Cour pénale internationale (CPI), une cour dont l'ombre ne cesse de s'étendre, le Statut de Rome pesant comme une épée de Damoclès sur les tortionnaires, les recruteurs d'enfants ou les auteurs de violences sexuelles. La politique déterminée du Secrétaire général en faveur des droits de l'homme, excluant les contacts avec les personnes recherchées par la CPI, instruisant ses médiateurs de ne pas envisager d'amnistie ou d'immunité pour les auteurs de crimes graves, a fait beaucoup pour renforcer encore l'impact de la justice internationale, et nous saluons son action.

Concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, je voudrais saluer les efforts accomplis pour respecter, dans toute la mesure possible, le calendrier des travaux. Je souhaite confirmer également notre souci d'une bonne information du Tribunal sur les deux affaires portées devant les juridictions françaises, concernant M. Bucyibaruta et M. Munyeshyaka. Les autorités françaises accordent toute leur attention aux questions du Tribunal sur ces procédures.

Mais alors que le Tribunal s'efforce de clôturer ses activités, il convient de rester vigilants. Trois fugitifs de haut rang sont encore recherchés, dont l'arrestation est une priorité : Félicien Kabuga, Augustin Bizimana et Protais Mpiranya. Ils seront jugés par le Mécanisme résiduel lorsqu'ils seront appréhendés, et nous devons veiller à ce que le Mécanisme bénéficie des moyens adéquats pour mener à bien cette mission. Je rappelle que la coopération de tous avec le TPIR est une obligation en vertu des résolutions du Conseil de sécurité. Il est important que ce Conseil rappelle aux uns et aux autres cette obligation. Par ailleurs, en matière d'assistance au Tribunal, la réinstallation des personnes acquittées ou des personnes qui ont accompli leur peine après avoir été condamnées retient toute notre attention. La France a été la première à accueillir plusieurs individus sur son territoire à la demande du Tribunal. Nous espérons que davantage d'États accepteront les personnes concernées sur leur territoire.

Le Tribunal a placé la justice au centre de nos préoccupations dans la région, et la CPI poursuit aujourd'hui cette œuvre en République démocratique du Congo. Aujourd'hui, la France est heureuse de constater que l'action de la justice internationale est complétée sur le plan politique par la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région. Il a vocation à renforcer l'intégration des États de la région et à

mettre fin à des décennies d'instabilité et de défiance en traitant les causes profondes de ces tensions.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour sa part, mène de front aujourd'hui des affaires d'une grande complexité, ce qui explique le glissement de calendrier. Nous souhaitons qu'il achève ses activités le plus rapidement possible, même si rien ne doit conduire à saper sa capacité de rendre la justice. Je rappelle que les décisions de la justice pénale internationale s'imposent à tous. C'est vrai pour les tribunaux ad hoc comme ça l'est pour la Cour pénale internationale. Mais le devoir de respect des victimes s'impose également. Le Tribunal, dans toutes ses décisions, a confirmé que des crimes atroces ont été commis dans la région de l'ex-Yougoslavie, par toutes les parties. Le TPIY a qualifié les massacres de Srebrenica de génocide, il y a eu des soldats désarmés et exécutés en violation du droit, il y a eu des campagnes de nettoyage ethnique et des personnes appartenant à des minorités ethniques ont été persécutées.

Alors que les Tribunaux internationaux sont en voie d'achever leurs activités, la responsabilité des États de la région de s'engager en faveur de la lutte contre l'impunité est au premier plan. Comme je le disais plus tôt, nous n'avons pas le sentiment d'une pleine mobilisation en vue de mener des poursuites au niveau local, et la coopération régionale reste insuffisante. Pour la France, en tant que membre de l'Union européenne, la pleine coopération avec le TPIY et la coopération régionale restent une considération majeure et des obligations essentielles dans le cadre du processus de stabilisation et d'association des pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion.

L'accord historique du 19 avril entre la Serbie et le Kosovo, qui a été obtenu sous les auspices de l'Union européenne, crée un contexte nouveau porteur d'espoir pour la stabilité de la région, l'avenir des populations concernées et la perspective européenne de ces deux États. Nous espérons que le même esprit qui a rendu possible cet accord permettra, en faisant prévaloir la justice et en rejetant l'impunité, de tourner définitivement la page des conflits en ex-Yougoslavie.

Pour conclure, je voudrais remercier l'Ambassadeur du Guatemala, Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, toute son équipe, les représentants des Tribunaux et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat pour les efforts accomplis afin de mettre en œuvre la transition prévue par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité.

**M. Quinlan** (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de nous donner l'occasion de réfléchir sur l'action du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), 20 ans après la création du TPIY par le Conseil. Nous sommes déçus que le Conseil n'ait pu arriver à un accord sur la tenue d'un débat public, mais nous tenons à remercier les Présidents des Tribunaux, les juges Meron et Joensen, ainsi que les Procureurs, MM. Brammertz et Jallow, des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui. Nous remercions également le Guatemala de sa direction des travaux du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Je voudrais faire un certain nombre de remarques d'ordre général. La création du TPIY a marqué un tournant dans la reconnaissance de la corrélation entre justice et paix. La création du TPIR un an plus tard a scellé ce lien. Bien sûr, les enquêtes et les poursuites pour crimes internationaux graves ne peuvent à elles seules installer la paix ou la réconciliation. Toutefois, l'expérience historique tout comme l'analyse d'experts ont montré que si le choix du moment est important, il reste en revanche difficile, en l'absence de justice, voire impossible, d'instaurer durablement et sans exclusive la réconciliation et la paix.

Nous savons tous que les deux Tribunaux ont dû relever quelques défis. Ils ont commencé leurs travaux dans le contexte d'un conflit en cours, dans le cas du TPIY, et d'une paix fragile, dans le cas du TPIR. Dans les premiers temps, ils ne pouvaient s'appuyer que sur une jurisprudence squelettique. Dépourvus de pouvoirs de répression, ils dépendaient des États pour arrêter et déférer les accusés, et il leur fallait traiter une montagne d'éléments de preuve. Ce qu'ils sont parvenus à accomplir dans ces conditions est véritablement impressionnant. Les 161 personnes inculpées par le TPIY et les 90 personnes inculpées par le TPIR, à l'exception de neuf, ont été retrouvées. À eux deux, les Tribunaux ont statué sur 1 627 chefs de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide. Ce faisant, ils ont produit une riche jurisprudence dans le domaine du droit pénal international. Des systèmes d'aide juridictionnelle ont été établis, des mesures de protection des témoins mises au point et un certain nombre d'innovations effectuées dans le domaine des preuves médico-légales, balistiques et des preuves issues de la reconstitution. Une aide a été fournie aux juridictions nationales qui connaissent de graves crimes internationaux. Et en tout temps, les Tribunaux ont su maintenir leur indépendance et

veiller à des procès équitables conformes aux normes internationales.

Nous saluons les progrès considérables qu'ont accomplis les Tribunaux au cours de la période à l'examen en vue de mener à bien l'exécution de leurs mandats, mais leur tâche n'est pas encore achevée. Certaines des affaires les plus médiatisées dont est saisi le TPIY sont encore en cours. Les procès du TPIR sont certes terminés, mais les procédures d'appel se poursuivent, notamment sous la juridiction du Mécanisme. Les 10 personnes acquittées et libérées qui se trouvent sous la protection du TPIR en Tanzanie doivent être réinstallées. Les États doivent aider le Mécanisme résiduel à localiser et à appréhender les fugitifs recherchés par le TPIR. L'Australie encourage les Tribunaux à poursuivre leurs efforts de mise en œuvre de leurs stratégies d'achèvement et invite tous les États à continuer de coopérer avec les deux Tribunaux et le Mécanisme résiduel et de les appuyer.

À l'heure où les Tribunaux sont sur le point d'achever leurs travaux, nous devons rendre hommage aux milliers de fonctionnaires et de responsables des Tribunaux, aux Gouvernements de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, aux États hôtes, aux organisations internationales, aux membres de la société civile et surtout, aux victimes et aux témoins, qui se sont courageusement mobilisés pour dire que nous n'allions pas tolérer l'impunité pour les crimes les plus graves ayant une portée internationale.

Tout comme une démocratie n'est réellement une démocratie que si elle protège les plus vulnérables, la justice pénale internationale n'est véritablement une justice que si elle œuvre dans l'intérêt des victimes. Nous avons encore un long chemin à parcourir pour mettre fin à l'impunité. Mais notre responsabilité à cet égard doit demeurer la pierre de touche des travaux du Conseil et guider nos relations avec toutes les institutions internationales de justice pénale, y compris et surtout, la Cour pénale internationale.

**M. Bouchaara** (Maroc) : Je voudrais remercier à mon tour les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés. Nous avons pris note avec satisfaction des progrès réalisés par les deux Tribunaux pour la mise en œuvre de leur stratégie respective visant à achever définitivement leurs travaux et continuer à assurer une transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et

de poursuivre l'examen des conditions requises en vue de permettre au Mécanisme d'accomplir effectivement son mandat.

Nous saluons les mesures adoptées par les deux Tribunaux qui, tout en préservant les garanties d'un procès équitable, ont permis de rationaliser leurs méthodes de travail pour accélérer le rythme de leurs travaux. Nous nous réjouissons que ces mesures aient permis au TPIR de conclure ses dossiers de première instance contre l'ensemble des 93 personnes mises en accusation, en rendant son dernier jugement en première instance en décembre 2012 comme cela avait été prévu initialement. Nous nous félicitons que ce Tribunal ait pu tenir toutes ses projections annoncées pour les six derniers mois, que ce soit pour les jugements en première instances ou en appel. Nous soutenons les efforts du TPIR visant à rendre en 2014 les jugements concernant cinq des six cas soumis à sa Chambre d'appel et nous exprimons notre compréhension des raisons ayant conduit au report jusqu'à 2015 du sixième cas. Nous exprimons également notre soutien aux mesures visant à préserver les capacités allouées à la Chambre d'appel du TPIR, particulièrement le remplacement rapide de la juge Vaz. Le maintien de ses capacités permettra au Tribunal de tenir ses prévisions qui consistent à trancher, en 2014, quasiment tous les appels en cours.

S'agissant du TPIY, nous avons noté avec satisfaction qu'au terme de la période considérée, 12 accusés étaient jugés en première instance et 13 autres en appel et que ce Tribunal prévoit de terminer tous les procès en première instance pendant l'année 2013. Nous avons soutenu les mesures visant à renforcer la Chambre d'appel du TPIY dans la mesure où son activité judiciaire porte de plus en plus sur les appels et en vue de faciliter la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de son mandat. Nous avons pris note que le TPIY prévoit que certains jugements ou arrêts seront rendus plus tard que prévu. Cet objectif devrait nous inciter à maintenir la même mobilisation et en vue d'explorer les moyens permettant de remédier aux difficultés liées à la disponibilité du personnel qualifié.

Le dialogue continu entre les deux Tribunaux, le Mécanisme, le Bureau des affaires juridiques et le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, présidé par le Guatemala avec talent et efficacité, restera bien entendu le cadre approprié pour continuer à examiner les moyens et les mesures à même d'aplanir les difficultés éventuelles, d'ordre pratique et institutionnel, en rapport avec

l'accomplissement de la stratégie d'achèvement des travaux des deux Tribunaux. Les discussions constructives visant l'élection prochaine d'un juge additionnel à la Chambre d'appel du TPIY sont l'illustration parfaite de l'engagement des membres du Conseil de sécurité à continuer d'apporter leur soutien aux deux Tribunaux.

Dans ce contexte, il nous paraît nécessaire de souligner l'importance de la coopération des Etats Membres et des organisations régionales et sous-régionales avec les deux Tribunaux, conformément à leurs statuts respectifs, et avec le Mécanisme résiduel. Cette coopération doit se manifester non seulement par des efforts accrus en vue d'arrêter les fugitifs toujours recherchés par le TPIR, mais également par l'accélération des communications et des demandes d'assistance judiciaire émanant des deux Tribunaux. Le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales a contribué à faciliter considérablement l'accomplissement programmé des travaux des deux Tribunaux et la transition en douceur vers le Mécanisme résiduel. Le renvoi par le TPIY aux juridictions nationales de toutes les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne, conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil, et le renvoi de 10 affaires par le TPIR aux juridictions nationales contribueront à la consolidation du principe de complémentarité, au renforcement des institutions judiciaires nationales des pays concernés et à la promotion de la réconciliation.

Nous nous félicitons de l'ouverture annoncée pour le mois prochain de la Division de La Haye du Mécanisme résiduel, un an après l'ouverture de celle d'Arusha. Nous avons pris note à cet égard des préparatifs engagés par le TPIY pour le transfert au Mécanisme de certaines fonctions de poursuite et de jugement, ainsi que d'autres fonctions du Tribunal, notamment le contrôle de l'exécution des peines, les demandes d'assistance émanant des autorités nationales et la protection des victimes. Nous nous félicitons que la Division d'Arusha soit désormais habilitée à entendre l'appel formé contre un jugement de première instance, à statuer sur les demandes en révision des jugements rendus par ce Tribunal, à conduire les procès dans les cas d'outrage ou de faux témoignage et à juger les trois fugitifs prioritaires dès qu'ils seront appréhendés. Par ailleurs, nous avons noté avec satisfaction la collaboration étroite engagée entre les deux Tribunaux pour veiller à ce que les deux Divisions du Mécanisme bénéficient d'un appui administratif conséquent.

Les activités menées pour sensibiliser les jeunes générations, notamment par l'organisation d'ateliers et d'expositions, sur les enseignements tirés des crimes jugés par les deux Tribunaux doivent être encouragées. De même, les activités visant à diffuser les informations relatives aux deux Tribunaux auprès de tous les acteurs nationaux, régionaux et internationaux doivent se poursuivre. Le nombre important de jugements et arrêts rendus par les deux Tribunaux constitue une base de travail importante pour ces activités de sensibilisation.

La contribution des Tribunaux pénaux internationaux à la justice pénale internationale doit être reconnue et préservée. La protection de l'héritage des deux Tribunaux a une valeur judiciaire mais aussi morale. Dans cet esprit, il importe de continuer à garantir l'accessibilité aux informations relatives aux deux Tribunaux, leurs mandats et leurs contributions en vue de combattre l'impunité, de renforcer le système judiciaire international et de consolider la réconciliation. Il est également essentiel de prendre des mesures concrètes en vue d'assurer l'appropriation des archives et autres documents et symboles commémoratifs par les populations des régions touchées par les crimes jugés par les deux tribunaux.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les responsables des Tribunaux de leurs exposés sur leurs travaux, leurs stratégies d'achèvement et la transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous avons pris note de la conduite du procès et de l'acquittement récent dans l'affaire Stanišić et Simatović. Pour nous, cette décision, et d'une manière générale, l'acquittement en appel dans l'affaire Perišić, illustre une certaine tendance positive qui contrebalance les penchants antiserbes du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Nous pensons que des verdicts similaires pourraient être rendus dans un certain nombre d'affaires dont le Tribunal est saisi.

Toutefois, le TPIY connaît toujours de graves problèmes en matière d'administration judiciaire. La dernière extension des délais pour la conclusion des procès est tout à fait injustifiée et déraisonnable. Malgré les raisons invoquées, il est clair qu'une bonne organisation des activités judiciaires permettrait d'éviter des situations telles que le procès Šešelj, qui est maintenant dans sa dixième année. Nous demeurons convaincus qu'il serait possible de briser l'impasse dans laquelle se trouve le TPIY grâce à l'aide d'un expert

indépendant, sur le modèle du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, comme nous l'avons proposé en décembre. Nous rappelons que ce n'est qu'après une telle analyse par un expert indépendant que nous serons disposés à examiner toute proposition relative au prolongement des travaux des Tribunaux au delà de 2014 ou des mandats des juges, de même que toute proposition budgétaire allant au delà de ce délai. Il serait peut-être utile également d'envisager d'inviter non seulement le Président du TPIY, mais aussi les autres juges de ce Tribunal, dont les juges principaux, à participer au prochain débat à la fin de cette année.

Si le Conseil de sécurité répondait positivement à la demande faite par la Serbie d'être inscrite sur la liste des pays où les personnes inculpées par le Tribunal pourraient purger leur peine, cela rétablirait considérablement la confiance dans le Tribunal et dans son rôle dans la réconciliation nationale. Nous croyons que la demande de la Serbie est justifiée, tant sur le plan politique que juridique. La situation dans le pays a beaucoup changé depuis 1993. La Serbie a mis en place des institutions juridiques modernes, sa société civile s'est développée et l'état de droit y a été renforcé. Nous appuyons la demande de la Serbie, compte tenu des garanties qu'elle a données.

Nous sommes déçus par ce que nous avons appris sur le Tribunal pour le Rwanda dont nous avons toujours pensé qu'il était un modèle de mise en œuvre responsable de la stratégie d'achèvement et, à ce titre, un exemple à suivre pour le TPIY. S'agissant d'accorder une prorogation de délais dans l'affaire Butare au-delà des échéances énoncées dans la résolution 1966 (2010), il est inacceptable qu'il faille 18 mois pour traduire les dossiers en français. Il est difficile d'imaginer que ce problème n'ait pas été anticipé il y a six mois de cela, avant l'exposé présenté en décembre au Conseil de sécurité (voir S/PV.6880), lorsque le TPIR s'engageait à compléter toutes les affaires dans les délais impartis. Nous croyons que le TPIR dispose des capacités et des ressources financières nécessaires pour remédier à cette situation dans les délais, conformément aux échéances fixées dans la résolution 1966 (2010). J'espère que nous n'aurons pas à revenir de nouveau sur cette question à la fin de l'année.

Nous assisterons très bientôt à l'ouverture de la Division de La Haye du Mécanisme résiduel, dernier grand jalon de l'histoire du TPIY et du TPIR. Nous verrons bientôt si les résultats du travail des Tribunaux constitueront un héritage acceptable pour l'ensemble de

la communauté internationale. À cet égard, pour bien nous assurer que l'histoire des Tribunaux finisse sur une note positive, nous adhérons strictement au modèle de compromis adopté pour l'achèvement des travaux des Tribunaux et au modèle du Mécanisme résiduel en tant qu'organe ayant une juridiction et une durée de vie limitées, comme l'indique la résolution 1966 (2010).

**M. Li Zhenhua** (Chine) (*parle en chinois*) : Nous remercions les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour leurs exposés respectifs sur la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des deux Tribunaux et du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Nous avons noté avec satisfaction que les deux Tribunaux ont continué de progresser dans leurs travaux et avancent d'un pas sûr vers leurs stratégies d'achèvement. La division chargée des fonctions résiduelles du TPIY commencera ses opérations le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ; c'est là, selon nous, un jalon important.

Pour ce qui est du travail des deux Tribunaux et du Mécanisme résiduel, je souhaite faire trois observations. Premièrement, au titre de la résolution 1966 (2010), les deux Tribunaux doivent achever travail et fermer d'ici la fin de 2014 au plus tard. Nous avons noté des retards dans une partie des travaux des deux Tribunaux, comme cela a été mentionné, et nous croyons que la résolution du Conseil doit être suivie à la lettre. Nous espérons que les deux Tribunaux continueront de prendre des mesures efficaces pour accélérer le rythme des travaux, tout en garantissant la qualité des procès, afin d'achever leurs tâches dans les délais.

Deuxièmement, la Division du Mécanisme établie à Arusha avance également bien dans son travail, et une partie de ses fonctions judiciaires lui ont été transférées en douceur. La Division du Mécanisme établie à La Haye commencera bientôt ses opérations. La Chine espère que le TPIY organisera son travail dans divers domaines afin de garantir que la Division de La Haye commence ses opérations sans problème.

Troisièmement, nous avons noté que les deux Tribunaux ont encore des difficultés dans leurs activités et administration judiciaires connexes. Comme l'ont dit les orateurs précédents, il y a encore neuf fugitifs qui relèvent de la compétence du TPIR. Il reste donc des cas potentiels impliquant l'arrestation de fugitifs et la localisation de personnes reconnues coupables

et condamnées. Nous appelons les pays concernés à poursuivre leur coopération avec les deux Tribunaux et à appréhender ces fugitifs. En même temps, nous espérons également que les pays en mesure de le faire fourniront l'assistance nécessaire aux Tribunaux dans des domaines tels que la localisation des personnes condamnées. Nous prenons note également de la proposition de la Serbie sur l'exécution des peines, que nous jugeons très importante

**M. Nduhungirehe** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Nous remercions le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et Président du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ; le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ; et les Procureurs Serge Brammertz et Hassan Bubacar Jallow pour leurs rapports sur la stratégie d'achèvement de leurs Tribunaux respectifs (S/2013/308, annexes I et II; S/2013/309, annexes I et II; S/2013/310, annexes I et II).

Le Rwanda reconnaît le rôle important joué par le TPIR et le TPIY dans le système de justice internationale. Les deux Tribunaux ont produit un corpus substantiel de jurisprudence, dont des définitions du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des diverses formes de responsabilité telles que la responsabilité des supérieurs hiérarchiques.

En 1998 (2011), le TPIR, dans le cadre de l'affaire Akayesu, a déterminé qu'il y avait eu un génocide au Rwanda en 1994 – un génocide visant un groupe ethnique, les Tutsis. Dans le même ordre d'idée, le TPIY avait décidé dans le cadre de l'affaire Krstić, qu'en 1995, les Bosniaques de Srebrenica avaient été victimes d'un génocide. Malheureusement, ces décisions n'ont pas empêché certaines personnes au Rwanda, en Bosnie-Herzégovine et ailleurs de nier ouvertement la réalité de ces génocides, ce qui constitue, pour nous, une insulte à la mémoire des victimes et des survivants.

Néanmoins, dans le cas du Rwanda, une des tactiques des négationnistes a été de s'approprier la terminologie de l'ONU qui faisait état de « génocide rwandais ». En conséquence, les révisionnistes de toutes sortes, y compris des intellectuels de pays occidentaux, étaient en mesure de déclarer que, oui, il y avait eu un génocide au Rwanda, mais qu'il visait un groupe national et qu'il s'agissait de tueries inter-rwandaïses.

Alors que nous nous apprêtons à commémorer le vingtième anniversaire du génocide l'année prochaine,

nous demandons à l'ONU d'envisager de revoir cette définition et de qualifier le crime défini par le TPIR dans l'affaire Akayesu de génocide perpétré contre les Tutsis.

Nous reconnaissons les efforts déployés par le TPIY et le TPIR pour accélérer les procédures et réaliser une transition sans heurt au Mécanisme résiduel. Je voudrais cependant dire la vive préoccupation de mon gouvernement face à deux aspects du travail du TPIR. Premièrement, s'agissant de la longueur et du coût des procédures, le TPIR a, depuis sa création il y a 17 ans, achevé des cas ne concernant que 75 suspects avec un budget global se chiffrant à des milliards de dollars des États-Unis.

Deuxièmement, s'agissant des décisions du TPIR, en particulier celles de la Chambre d'appel, en 1998, Jean Kambanda, qui était le Premier Ministre du Gouvernement en place durant le génocide, a plaidé coupable de six chefs d'inculpation devant le TPIR, y compris d'avoir comploté avec d'autres membres du Gouvernement pour commettre ce génocide. Or, le TPIR, en particulier la Chambre d'appel, a, plusieurs fois, le mois dernier, acquitté un certain nombre de membres de ce Gouvernement, dont certains à l'encontre desquels de lourdes peines avaient été prononcées en première instance. Compte tenu à la fois du rythme des procédures et de l'acquittement de certains des cerveaux du génocide, notre peuple a le sentiment que le TPIR n'a pas été entièrement à la hauteur de la confiance que les Rwandais, et tout particulièrement les survivants du génocide, mettaient en lui.

Comme indiqué dans le rapport du TPIR (S/2010/310), quatre affaires ont été renvoyées devant des juridictions nationales, deux au Rwanda et deux à la France. Pour ce qui est de l'affaire concernant Jean Uwinkindi et bientôt de l'affaire concernant Bernard Munyagishari, qui ont été renvoyées au Rwanda, nous réaffirmons notre détermination de coopérer pleinement avec le dispositif de suivi qui sera mis en oeuvre par le Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal. Toutefois, comme nous l'avons déjà indiqué ici au Conseil en juin 2011 et en décembre 2012 (voir S/ PV.6545 et S/PV.6880), nous sommes préoccupés par le sort des affaires concernant Laurent Bucyibaruta et Wenceslas Munyeshyaka, transférées en France en novembre 2007. Près de six ans après ce renvoi, rien ou presque n'a en effet été fait pour juger les deux suspects. Tout en prenant note du dispositif actuel de suivi de ces affaires, nous souhaiterions toutefois

demander que l'état d'avancement de ces affaires, notamment les raisons de ce retard, soit communiqué dans le prochain rapport du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles.

Le Rwanda se félicite de l'appel lancé hier par le Procureur Hassan Bubacar Jallow, dans lequel il engageait les États Membres de l'ONU à honorer leurs obligations de coopération avec le Mécanisme et de recherche et d'arrestation des neuf personnes toujours en fuite, dont les plus recherchées sont Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana. Nous sommes en effet profondément préoccupés par l'absence de progrès à cet égard, et nous félicitons l'équipe de l'Accusation chargée des recherches des efforts acharnés qu'elle déploie pour que les fugitifs restants soient traduits en justice. A cet égard, nous prenons acte du rôle joué par le Gouvernement des États-Unis dans le cadre du programme de récompense qu'il a mis en place sur les crimes de guerre.

De même, nous demandons aux États Membres concernés de l'ONU d'arrêter les autres personnes soupçonnées d'actes de génocide qui se trouvent sur leur sol, notamment les chefs des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), mouvement qui compte dans ses rangs des responsables d'actes de génocide au Rwanda ou qui en perpétuent l'idéologie. A cet égard, nous félicitons le Gouvernement allemand de son inculpation hier, pour terrorisme, des chefs du FDLR opérant dans ce pays. Nous estimons que cette décision devrait servir d'exemple aux pays de la région et au-delà qui auraient des velléités d'appuis ou de sympathies pour les forces génocidaires.

Le Gouvernement rwandais réitère sa demande visant à ce que les archives et les dossiers du TPIR soient transférés au Rwanda dès l'achèvement du mandat du Mécanisme. Il convient de transférer ces archives au Rwanda parce qu'elles sont partie intégrante de notre histoire. Ces archives sont absolument essentielles à la préservation de la mémoire des génocides et elles joueront un rôle crucial dans l'éducation des générations futures, pour qu'elles puissent se garder de ceux qui nient le génocide et du révisionnisme. Nous rappelons que cette demande a été également entérinée par la Communauté d'Afrique de l'Est, organisation sous-régionale composée du Burundi, du Kenya, de l'Ouganda, du Rwanda et de la Tanzanie, lequel est le pays d'accueil du TPIR. Nous savons gré au Président Joensen d'avoir reconnu la nécessité de veiller à ce que

les dossiers du TPIR soient facilement accessibles au peuple rwandais, pour la postérité.

Pour terminer, je voudrais rappeler qu'en avril prochain, le monde commémorera le vingtième anniversaire du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda. Le Rwanda est aujourd'hui un pays différent, qui a beaucoup accompli dans le domaine de la justice, de la réconciliation et du développement. Avec la fermeture des tribunaux gacaca l'année dernière et la réduction, en 2014-2015, des activités du TPIR et du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles, nous espérons que cette vingtième commémoration sera une occasion de clore un sombre chapitre de notre histoire. Pour cela, nous appelons le TPIR, le Mécanisme, le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États Membres de l'ONU à accompagner le Rwanda dans ce processus, dans l'esprit des demandes et propositions que nous avons exprimées au cours du présent débat.

**M. Menan (Togo) :** Je voudrais commencer par remercier les Présidents Theodor Meron et Joensen, ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow, de leurs exposés concernant les rapports du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (S/2013/308) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) (S/2013/310).

Nous allons célébrer l'année prochaine les 20 ans du TPIR, après avoir commémoré cette année ceux du TPIY. La déclaration à la presse faite au nom des membres du Conseil de sécurité le 22 mai dernier sous la présidence du Togo, a placé ces événements sous le signe de l'engagement résolu de la communauté internationale de lutter contre l'impunité. Dès lors, il importe de faire un bilan critique et constructif des activités des deux Tribunaux, de manière à tirer les meilleures leçons de leurs échecs et de leurs succès en vue d'exhorter la communauté internationale à s'engager avec une plus grande détermination pour la promotion de la justice pénale internationale. Pour cela, le Togo estime que notre Conseil a bien fait d'élargir le débat de ce jour à plus de participants que d'habitude.

Les rapports présentés montrent les progrès qui sont faits vers l'achèvement des mandats, parfois en modifiant les procédures, tout en veillant à préserver les principes d'un procès équitable. Le TPIR a achevé toutes les affaires en première instance selon les projections. Nous exhortons le TPIR à tenir la promesse, au niveau des appels, visant à délivrer deux autres arrêts avant la fin de l'année 2013, et à tenir les audiences au fond sans retard excessif dans les six affaires pendantes.

Le TPIY, de son côté, continue dans la voie indiquée pour respecter les projections, malgré la difficulté des sous-effectifs de juges en appel, et la charge des nouvelles arrestations. Dans ce contexte, l'affectation du juge William Sekule du TPIR à la Chambre d'appel au moment où un des juges du TPIR de ladite Chambre a rendu sa démission, ne suffira pas à répondre aux difficultés persistantes du TPIY à affecter ses juges à cette Chambre.

Le Togo prend note de la décision du Conseil selon laquelle l'un des deux nouveaux juges sera choisi par nomination et l'autre par élection, pour porter l'effectif des juges au niveau requis par l'ampleur de la tâche et des défis à relever.

Le Togo voudrait insister sur l'impact négatif des contraintes de la réduction et du départ de personnel qualifié sur la stratégie d'achèvement des deux tribunaux, ainsi que sur la transition vers le Mécanisme résiduel. Nous estimons que les entités concernées des Nations Unies devraient prendre les mesures appropriées pour minimiser les conséquences de ce problème. Nous nous réjouissons aussi que la fin du TPIR et du TPIY ne signifie pas une impunité pour les personnes non encore arrêtées ou jugées, dans la mesure où certaines affaires, y compris celles concernant les fugitifs du TPIR, sont renvoyées aux juridictions nationales. Il reste que des mécanismes de surveillance doivent être mis en place pour garantir un procès équitable devant ces juridictions nationales.

S'agissant du problème de la réinstallation des personnes acquittées ou ayant fini de purger leurs peines, mais qui se trouvent toujours privées de leur liberté faute de pays d'accueil, notre Conseil devrait explorer les voies et moyens appropriés pour assister les Tribunaux. A cet égard, le Togo se félicite de l'initiative de coordination avec la Cour pénale internationale en vue d'envisager des approches de solutions.

Certes, cette contrainte injuste imposée à ces personnes supposées être libres contrevient aux accords avec les États hôtes, selon lesquels ces personnes ne doivent plus séjourner sur leur territoire après leur procès ou l'exécution de leur peine. Mais surtout, cette contrainte affecte la crédibilité de l'engagement des Nations Unies d'assurer une justice pénale internationale conforme aux principes de l'état de droit ou de la primauté du droit. Notre Conseil devrait inviter le Secrétaire général à lui soumettre un rapport sur le rôle qu'ont joué ou pourront jouer les entités des Nations

Unies et faire des recommandations pour guider le Conseil.

Le dialogue interactif informel organisé le 14 mars dernier avec M. Bongani Majola, Greffier du TPIR, et M. John Hocking, Greffier du TPIY et du Mécanisme résiduel, a permis non seulement de mesurer les progrès faits dans le sens de l'achèvement du mandat, mais aussi d'apprécier l'ampleur des défis à venir pour chacune des Divisions du Mécanisme résiduel. Nous nous félicitons du transfert d'activités et de l'assistance des deux Tribunaux à la Division d'Arusha du Mécanisme résiduel. L'expérience ainsi acquise servira à mieux organiser la Division de La Haye, qui commencera ses travaux le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

La sensibilisation constitue un des supports fondamentaux pour les Tribunaux, dans l'exécution de leur mandat, à travers la conscientisation de masse ainsi que celle des États et institutions internationales. Ainsi, le Togo encourage les initiatives des Tribunaux, non seulement pour le renforcement des capacités des États et des organisations internationales, mais aussi pour la sensibilisation des individus, en vue de prévenir des crimes semblables. Toutefois, et comme il l'a indiqué en octobre dernier s'agissant du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, le Togo voudrait attirer l'attention sur le fait que l'impact des images peut toujours surprendre et produire un résultat opposé à celui souhaité. Il invite donc les deux Tribunaux à suivre la démarche pédagogique appropriée pour anéantir les effets pervers des images qui pourraient plutôt inspirer et inciter d'aucuns à rééditer les atrocités.

**M<sup>me</sup> Millicay** (Argentine) (*parle en espagnol*) : D'emblée, je voudrais indiquer que mon pays aurait souhaité que la présente séance soit un débat public, d'abord parce que le sujet le méritait, notamment à l'heure où nous célébrons le vingtième anniversaire du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et ensuite, parce mon pays travaille de façon constructive pour accroître et garantir la transparence et l'orientation démocratique du Conseil vis-à-vis des autres États Membres. Je voudrais remercier les Présidents Meron et Joensen et les Procureurs Jallow et Bremmertz de leur présence au Conseil. Je leur sais gré également de leur présentation des rapports des deux Tribunaux et du Mécanisme résiduel (voir S/2013/308, annexes; S/2013/309, annexes et S/2013/310).

L'Argentine se félicite des progrès signalés s'agissant du TPIY, notamment du fait que, depuis le rapport publié en novembre 2012 (S/2012/847), le

Tribunal ait achevé cinq procès en première instance, dont deux depuis la publication officielle du rapport du Tribunal, le 23 mai dernier, ainsi que du fait que seuls quatre jugements sont encore pendants. Nous sommes conscients des efforts que doit consentir le Tribunal pour respecter les délais et échéances prévus dans un contexte de réduction du personnel, y compris le personnel des services de traduction. De même, nous saluons les progrès réalisés en matière de procédures en appel.

S'agissant toujours du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous tenons à exprimer notre satisfaction de voir que les choses progressent concernant la mise en place d'un mécanisme permettant l'élection rapide d'un juge supplémentaire à la Chambre d'appel, conformément à la requête du juge Meron. L'Argentine est favorable à ce que nous mettions ce mécanisme d'élection à l'œuvre immédiatement.

Par ailleurs, nous nous félicitons que, selon les informations fournies, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) respecte les délais et prévisions établis pour les affaires en première instance et en appel, et que la transition vers le Mécanisme résiduel se poursuit comme prévue, notamment pour ce qui est du transfert des archives au Mécanisme d'ici à la fin de 2014. Nous soulignons l'importance de l'appel dans l'affaire Ndirabatware, qui sera la première décision du Mécanisme. Nous insistons également sur la nécessité d'appréhender les individus qui sont toujours en fuite, et nous rappelons que la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité fait obligation à tous les États de coopérer pleinement avec le Tribunal.

En ce qui concerne le Mécanisme résiduel, l'Argentine prend acte des progrès accomplis pour le rendre pleinement fonctionnel et du fait que la Division d'Arusha est opérationnelle depuis juillet 2012. Parallèlement, nous nous félicitons de l'entrée en fonction, le 1<sup>er</sup> juillet prochain, de la Division de La Haye, qui reprendra pour le TPIY les mêmes responsabilités que la Division d'Arusha assume déjà pour le TPIR.

L'Argentine salue le travail du Mécanisme en vue d'assurer le suivi des affaires renvoyées par le Tribunal devant les juridictions nationales rwandaises. De la même manière, nous nous félicitons de l'attention accordée à la continuité normative entre les Tribunaux et le Mécanisme, continuité nécessaire pour assurer une procédure régulière en cette période de transition.

La résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité a marqué un tournant car, 50 ans après le procès de Nuremberg, elle a consacré le principe fondateur selon lequel l'impunité pour les crimes les plus graves est intolérable. En ce vingtième anniversaire du TPIY, il est impératif que la communauté internationale reconnaisse les progrès dans la lutte contre l'impunité que le TPIY et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ont représentés, en contribuant de manière importante au développement de la doctrine du droit international, notamment du droit international humanitaire. Il est également opportun de reconnaître le rôle et l'importance de la justice pénale internationale. Il est indéniable que les deux Tribunaux ad hoc ont énormément contribué à réaffirmer dans la conscience collective qu'il ne saurait y avoir de paix durable sans justice. Ce legs a, quant à lui, été consolidé de manière définitive avec la création d'un tribunal pénal international permanent, la Cour pénale internationale, qui, aujourd'hui, est au cœur du système international de justice pénale pour l'ensemble de la communauté internationale.

Ce ne sont pas les amnisties – qu'elles soient de jure ou *de facto* – qui apportent un soulagement aux victimes de crimes atroces, mais bien la preuve que justice est faite, par le biais de tribunaux impartiaux et indépendants. L'Argentine tient à réaffirmer son appui au travail du TPIR et du TPIY, et rend hommage aux deux institutions, en ce 20<sup>e</sup> anniversaire du TPIY, pour leur contribution à la lutte contre l'impunité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Je voudrais, au nom du Royaume-Uni, remercier le Président Meron, le Président Joenson, ainsi que le Procureur Brammertz et le Procureur Jallow de leurs rapports (voir S/2013/308, annexes; S/2013/309, annexes et S/2013/310) aujourd'hui. Nous tenons à féliciter le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) à l'occasion de ses 20 ans de service. Il a joué un rôle crucial pour aider à lutter contre l'impunité et à faire en sorte que justice soit rendue pour les nombreuses victimes des conflits en ex-Yougoslavie. Au nom du Royaume-Uni, je tiens à remercier le TPIY pour tout le travail effectué et pour tout ce qu'il a accompli depuis sa création il y a 20 ans.

Nous nous félicitons que les verdicts aient été prononcés dans les affaires Stanišić, Simatović et Prlić, affaires qui feront date pour le TPIY. Il est important que ces verdicts soient universellement respectés. Nous

saluons la poursuite de la coopération entre la Serbie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. La coopération des États est essentielle pour l'achèvement du mandat du TPIY. Nous notons toutefois que des progrès limités ont été effectués dans l'enquête sur les réseaux de soutien qui ont aidé Mladić et Hadžić à échapper à la justice. Enquêter sur ces réseaux reste une priorité.

Nous accueillons favorablement la signature d'un protocole sur les échanges d'éléments de preuve entre la Bosnie-Herzégovine et la Serbie. C'est là un pas dans la bonne direction, qui aidera à améliorer la coopération entre les deux États. Cependant, comme le signale le rapport du Procureur (voir S/2013/308, annexe II), la capacité des institutions nationales à juger efficacement des crimes de guerre reste préoccupante. Nous encourageons toutes les parties à se pencher sur la question et à rechercher les moyens d'améliorer la capacité des institutions nationales.

Nous sommes déçus d'apprendre que, dans l'affaire Karadžić, le jugement est désormais attendu en juillet 2015. Les retards persistants dont souffre ce procès sont décourageants. Nous exhortons le Tribunal à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le plus possible les retards supplémentaires qui pourraient survenir, car il est très important que les procès s'achèvent dans les délais impartis.

J'en viens maintenant au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous sommes heureux de voir que le Tribunal a terminé tous les travaux de première instance, et que la transition vers le Mécanisme résiduel avance bien. Appréhender les fugitifs restants demeure une priorité. Le travail du Tribunal ne sera pas pleinement achevé tant que tous les individus n'auront pas été capturés. Nous encourageons tous les États Membres à apporter un appui et une coopération sans ambiguïté ni réserve pour veiller à ce que les fugitifs soient arrêtés.

Parallèlement, nous encourageons le TPIR à coopérer avec les États afin de faciliter les poursuites nationales des individus accusés de génocide. Ces actions permettront de garantir que toutes les personnes accusées de génocide seront traduites en justice. Nous notons qu'aucun pays d'accueil n'a encore été trouvé pour les personnes acquittées à Arusha. Cela est très décevant et nous appelons toutes les parties à travailler de concert pour trouver une solution à ce problème aussi rapidement que possible.

Nous regrettons que la rétention du personnel soit toujours un problème pour les deux Tribunaux. Il n'existe pas de solution facile à ce problème et nous encourageons donc les deux Tribunaux à affecter leurs ressources avec la plus grande rigueur en fonction des priorités.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je rappelle aux intervenants au titre des articles 37 et 39 qu'ils sont eux aussi priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de 5 minutes.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Nikola Selaković, Ministre de la justice et de l'administration publique de la Serbie.

**M. Selaković (Serbie) (*parle en anglais*) :** Je voudrais pour commencer dire ma satisfaction d'avoir la possibilité de prendre part aux travaux du Conseil de sécurité.

En premier lieu, je voudrais remercier les Présidents et Procureurs des deux Tribunaux et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux de la présentation de leurs rapports (voir S/2013/308, annexes; S/2013/309, annexes et S/2013/310).

La République de Serbie a toujours accordé toute son attention à sa coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Comme le confirment les derniers rapports du Président et du Procureur du TPIY (voir S/2013/308), cette coopération a permis d'obtenir des résultats non négligeables. En juillet 2011, mon pays s'est acquitté de son devoir de coopération s'agissant de tous les accusés dont le Tribunal avait demandé le transfert.

Nous observons que le Procureur et le Président du TPIY ont émis un avis positif sur les résultats obtenus par la République de Serbie dans le cadre de sa coopération avec le TPIY. Ils soulignent qu'aucune demande d'assistance n'est en suspens ou n'a pas été honorée, que toutes les convocations ont été signifiées, et les ordonnances exécutées, en temps voulu et que les auditions de témoins n'ont pas pris de retard ni posé de difficultés.

La République de Serbie a également montré qu'elle était pleinement déterminée à coopérer en ce qui concerne l'accès aux documents, aux archives et aux témoins. En outre, elle n'a jamais refusé l'accès demandé par le Procureur du TPIY ou par les avocats

de la défense. Des dérogations ont été accordées à tous les témoins pour lesquels une demande en ce sens avait été transmise, de façon à ce qu'ils puissent faire leur déposition devant le Tribunal.

Parallèlement, 398 personnes ont été jugées à ce jour devant les tribunaux de la République de Serbie pour des violations du droit international humanitaire. La République de Serbie a donc démontré qu'elle est fermement déterminée à s'acquitter de ses obligations internationales, y compris en punissant ceux qui sont responsables de crimes, quelle que soit leur appartenance ethnique, mais également en faisant toute la vérité sur les crimes commis pendant les conflits armés qu'a connus le territoire de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie. La République de Serbie est convaincue qu'elle contribue ainsi à l'instauration de la justice et au processus de réconciliation régionale.

La présente séance se tient 20 ans après la création du TPIY, en application de la résolution 827 (1993). Bien des gens, dans les pays de notre région, ont encore l'âme rongée par le souvenir douloureux des tragiques événements des années 1990. Pourtant, ces pays n'ont eu de cesse que de manifester leur détermination de poursuivre dans la voie des relations de bon voisinage, de la coopération et de la réconciliation. C'est pourquoi je me dois de souligner que la République de Serbie attache une grande importance à l'initiative visant à permettre aux personnes condamnées par le TPIY de purger leur peine dans les pays nouvellement constitués sur le territoire de l'ex-Yougoslavie dont ils sont ressortissants. Cette initiative est, fondamentalement, motivée par la détermination de mon pays d'assumer la responsabilité de la supervision de l'exécution des peines prononcées contre ses ressortissants par le Tribunal de La Haye.

À plusieurs occasions, la République de Serbie a montré qu'elle était prête à autoriser ses citoyens, ainsi que d'autres personnes jugées par le TPIY qui le souhaiteraient, à purger leur peine en Serbie. Elle est également disposée à fournir des garanties complètes concernant la sécurité des lieux où ces peines seraient exécutées.

Je tiens à souligner que le 20 janvier 2011, la République de Serbie a signé un accord avec la Cour pénale internationale sur l'exécution des peines prononcées par la Cour. En vertu de cet accord, les personnes condamnées par la Cour pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou génocide peuvent purger leur peine en République de Serbie. Je tiens

également à insister sur le fait que la Serbie est le premier pays d'Europe de l'Est à avoir signé un tel accord avec la Cour pénale internationale, les seuls pays à l'avoir fait avant la Serbie étant le Royaume-Uni, l'Autriche, la Belgique, le Danemark et la Finlande.

Conscient que la punition administrée est également censée encourager la réinsertion sociale des personnes condamnées, mon pays considère que cet objectif devient plus difficile à atteindre si les détenus purgent leur peine dans des pays dont ils ne parlent pas ou ne comprennent pas la langue, ce qui les rend moins capables de communiquer avec ceux qui les entourent. En outre, il ne faut pas oublier que la plupart des pays dans lesquels des peines sont exécutées sont géographiquement éloignés de la Serbie, et qu'il est donc ainsi encore plus difficile, et parfois impossible, aux membres de la famille des détenus et à leurs proches de leur rendre visite. C'est la principale raison invoquée dans les plaintes adressées au Gouvernement serbe par les familles des détenus.

Je tiens aussi à souligner que tous les résultats obtenus au cours d'années de coopération de mon pays avec le Tribunal indiquent très largement le sérieux de la République de Serbie et la mesure dans laquelle elle est prête à accepter la supervision internationale de l'exécution des peines et à fournir de solides garanties sur le fait qu'il n'y aura pas de libérations conditionnelles des personnes condamnées en l'absence de décisions en ce sens du TPIY, du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux ou de tout autre organe ou organisme des Nations Unies appelé à se charger de ces questions à l'avenir.

Les pays nouvellement constitués sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie, y compris la République de Serbie, ne sont pas en mesure de conclure des accords avec le Tribunal sur l'exécution des peines, même si le Président du TPIY, le juge Theodor Meron, indique dans son rapport que le Tribunal a conclu de tels accords avec 17 pays et souligne qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts en vue de signer un nombre suffisant de nouveaux accords pour permettre au Tribunal de mener à bien son mandat. Le juge Meron fait également observer dans son rapport que les États qui avaient conclu de tels accords en ont été félicités dans la résolution 1993 (2011), et il exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure de tels accords.

Depuis 2009, la République de Serbie insiste sur la signature d'un accord relatif à l'exécution des peines et œuvre activement à l'initiative visant à permettre

aux personnes condamnées par le Tribunal à purger leur peine dans leur pays. Les plus hauts responsables serbes ont réitéré leur appel en ce sens aux responsables de l'ONU et du TPIY mais, malheureusement, aucun progrès décisif d'envergure ou d'importance n'a été enregistré.

La République de Serbie considère que cette impasse s'explique principalement par la recommandation faite en mai 1993 au Conseil par le Secrétaire général (S/25704, par. 121) selon laquelle « *les peines doivent être exécutées en dehors du territoire de l'ex-Yougoslavie* ». Même si cette position pouvait être considérée comme justifiée en 1993, quand la guerre faisait rage dans toute l'ex-Yougoslavie, il est clair qu'elle n'est plus valable depuis bien longtemps.

Aujourd'hui, la République de Serbie est un pays démocratique. Elle a montré à maintes reprises qu'elle était déterminée à s'acquitter de ses obligations internationales, et en mesure de le faire, notamment pour ce qui est de la punition des criminels et de l'exécution des peines, conformément aux normes européennes. Je tiens à souligner que, comme elle l'a fait par le passé, la République de Serbie continuera de s'acquitter de ses obligations, dans le cadre de sa coopération avec le TPIY comme avec le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux et la Division de La Haye, qui doit commencer ses travaux le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Pour terminer, je voudrais dire que la République de Serbie serait reconnaissante que les membres du Conseil réexaminent la recommandation formulée il y a 20 ans par le Secrétaire général de l'époque et permettent à la Serbie d'être inscrite sur la liste des pays ayant informé le Conseil qu'ils étaient prêts à accueillir les personnes condamnées, sous l'entière supervision du Tribunal.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

**M<sup>me</sup> Čolaković** (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais en premier lieu souhaiter la bienvenue aux Présidents et aux Procureurs des deux Tribunaux et les remercier des rapports (voir S/2013/308, annexes; S/2013/309, annexes et S/2013/310) et des exposés présentés aujourd'hui. Je tiens à souligner l'importante contribution de l'ensemble du personnel des Tribunaux et à saluer les efforts qu'il déploie pour mener à bien l'exécution des mandats confiés à ces derniers. Je remercie également la délégation guatémaltèque de ses

efforts à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Nous venons tout juste de célébrer le mois dernier le vingtième anniversaire du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le dix-neuvième anniversaire du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TIPR) – anniversaires dont l'importance va au-delà de ces deux tribunaux ad hoc. En réalité, elle prolonge et incarne en ce XXI<sup>e</sup> siècle l'esprit et les promesses nées du procès de Nuremberg. Le triomphe de la justice sur la vengeance est l'héritage laissé par ce tribunal créé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, qui est venu compléter les Conventions de La Haye et de Genève grâce aux principes et aux précédents qu'il a établis, lesquels ont à la fois servi de socle et d'inspiration pour la création des deux Tribunaux et de la Cour pénale internationale (CPI).

La Bosnie-Herzégovine a accueilli la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en tant que cadre juridique permettant de garantir l'application du principe de responsabilité et de mettre un terme à une période tragique pour tous les peuples vivant en Bosnie-Herzégovine. Le message déterminé véhiculé par le Tribunal, à savoir que les crimes commis en ex-Yougoslavie allaient être punis systématiquement et sans exception, a été entendu haut et fort. Il en va de même en ce qui concerne le TPIR et sa contribution à la réconciliation et au rétablissement d'une paix durable dans sa région.

Conformément à ce qui précède, les autorités bosniennes ont établi une coopération constante et constructive avec le Procureur à La Haye et le Tribunal depuis la fin de la guerre. Cette coopération a fait l'objet d'évaluations positives dans les rapports périodiques pertinents et été soulignée dans le dernier rapport du Procureur. Nous prenons acte néanmoins de tous les autres constats et préoccupations mentionnés par le Procureur, et nous sommes pleinement conscients qu'il reste beaucoup à faire. Je rappelle que la Bosnie-Herzégovine porte le plus lourd fardeau en ce qui concerne les poursuites pour crimes de guerre. Pourtant, depuis 2005, année où le Tribunal de la Bosnie-Herzégovine est devenu pleinement opérationnel, des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne la poursuite des auteurs de crimes de guerre, et plus de 200 affaires ont été jugées. Mais, les statistiques nationales et internationales en la matière montrent qu'il reste un grand nombre de crimes de guerre à juger par les tribunaux nationaux.

Le fait est qu'il faut améliorer la mise en œuvre et le respect des délais de la Stratégie nationale pour la poursuite des crimes de guerre. La capacité du système bosnien d'engager des poursuites équitables à l'encontre des auteurs de crimes de guerre, dans le respect des normes internationales et nationales, n'est nullement en cause. Mais, des efforts plus énergiques sont nécessaires pour accélérer de manière générale le rythme auquel sont traitées les affaires aux niveaux national et des entités. Alors que la fermeture des Tribunaux approche, il revient de plus en plus à des tribunaux nationaux crédibles de poursuivre la lutte contre l'impunité et d'étendre la portée de la justice. À cette fin, je puis assurer aux membres du Conseil que notre objectif commun demeure de veiller à ce que tous les crimes commis fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites et à ce que leurs auteurs soient sanctionnés en conséquence. Compte tenu de sa triste expérience directe, la Bosnie-Herzégovine demeure résolument attachée à ces principes.

La coopération régionale jouant un nouveau rôle important à cet égard, nous sommes certains que le Protocole sur les échanges d'informations et d'éléments de preuve dans les affaires de crimes de guerre, signé récemment entre les parquets de Bosnie-Herzégovine, de Serbie et de Croatie, permettra de renforcer la communication et d'améliorer la coordination. Mon pays demeure déterminé à continuer de promouvoir et d'intensifier la coopération régionale, car il en va de l'intérêt commun des pays de la région.

J'en viens à la question de l'achèvement des travaux des Tribunaux. Nous prenons note des efforts exceptionnels que continuent de déployer les deux Tribunaux pour mener à bien leurs travaux et transférer toutes les fonctions résiduelles au Mécanisme créé à cet effet, en respectant pleinement les normes les plus strictes en matière de garanties de procédure. Nous espérons que l'accomplissement progressif des tâches judiciaires restantes permettra d'éviter de nouveaux retards. Les victimes et leurs familles attendent depuis suffisamment longtemps, et certaines n'ont toujours pas eu la possibilité d'obtenir réparation et de tourner la page. Tout retard supplémentaire ne fera que vider de son sens la promesse solennelle que justice sera rendue de manière inconditionnelle.

Enfin, nous espérons que certains enseignements ont été retenus. À cet égard, je tiens à rappeler au Conseil les paroles en forme d'avertissement prononcées par le Procureur Robert H. Jackson au procès de Nuremberg :

« Les crimes que nous cherchons à condamner et à punir ont été calculés avec tant de minutie et de malveillance et ont eu des effets tellement dévastateurs que la civilisation ne peut tolérer qu'ils soient ignorés, car elle ne survivra pas s'ils se reproduisent ». C'est un message que nous devons garder à l'esprit en ces temps troublés. Quant aux Tribunaux, l'une de leurs contributions fondamentales consistera à montrer que l'administration de la justice peut contribuer à la réconciliation, dans les Balkans et ailleurs. Nous ne pouvons qu'espérer que le rôle de pionniers joué par les Tribunaux sera confirmé et étendu au monde entier par la CPI.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

**M. Vilović** (Croatie) (*parle en anglais*) : Nous remercions les Présidents et Procureurs des Tribunaux internationaux de la présentation de leurs rapports détaillés (voir S/2013/308, annexes; S/2013/309, annexes et S/2013/310) sur les activités des Tribunaux au cours de la période considérée, l'état d'avancement des affaires dont ils sont saisis et les mesures prises pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de leurs travaux. La célébration récente du vingtième anniversaire de la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) est sans conteste une bonne occasion pour dresser le bilan et procéder à un examen plus approfondi des activités passées, des enseignements tirés et des réalisations d'ensemble des Tribunaux. Dans ce contexte, nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir ouvert à tous les États Membres la participation au présent débat, même s'il n'a pas pris la forme d'un débat public.

Nul n'ignore que la Croatie a milité dès le début pour la création du TPIY. Nous avons appuyé sans réserve la ferme détermination de la communauté internationale à enfin mettre fin une fois pour toutes à la culture de l'impunité qui accompagnait depuis si longtemps guerres et conflits armés. La création des Tribunaux était un indice manifeste de l'avènement d'une nouvelle ère—une ère où il n'était plus important de savoir le rang qu'occupaient les responsables de violations graves du droit international humanitaire ou leur pouvoir d'influence mais plutôt ce qu'avaient été leurs agissements. Il n'est pas exagéré de dire que c'est précisément la création des tribunaux, dont nous examinons l'œuvre aujourd'hui, qui a transformé pour toujours le paysage de la justice pénale internationale et mis en place un système radicalement nouveau, avec à sa tête la Cour pénale internationale.

Pleine d'espoir et d'attentes, lors de la création du TPIY, la Croatie en appuyait également l'objectif principal, à savoir la poursuite et la punition des individus portant la plus grande responsabilité des actes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis, et l'administration de la justice pour les victimes de ces crimes. Mais la Croatie appuyait également les fonctions plus globales du Tribunal qu'étaient le rétablissement et le maintien de la paix et de la stabilité dans la région, ainsi que la promotion de la justice et de la réconciliation. Ce sont des objectifs et des espoirs que nous avons appuyés et nourris au moment de la création du Tribunal, il y a vingt ans, et que nous appuyons et nourrissons encore davantage aujourd'hui.

La Croatie se félicite des résultats obtenus par le TPIY à ce jour et, en particulier, du fait que toutes les personnes inculpées par le Tribunal ont été arrêtées et transférées sous sa garde. Il est réconfortant de savoir que le sort d'un certain nombre de responsables de haut niveau des crimes les plus odieux perpétrés dans notre région a été scellé dans les salles d'audience de La Haye et qu'ils sont maintenant tenus de s'y faire dans les prisons du monde entier.

Parallèlement, il n'est que juste de dire que la voie de la réalisation des nobles et ambitieux objectifs que le Tribunal s'était fixés n'a été ni directe ni facile. Il était inévitable que le Tribunal, en sa qualité de pionnier de l'interprétation et de l'application du droit international humanitaire, ainsi que du droit pénal international, se heurte à des questions de fond et de procédure, dont les réponses n'apparaissent pas toujours clairement ou immédiatement. Je me contenterai de citer ici les très longues procédures judiciaires, bien souvent critiquées, qui ont dans certains cas porté gravement atteinte aux objectifs qu'elles sont censées servir. Même s'il est vrai qu'un retard de justice vaut tout de même mieux que l'absence totale de justice, ces retards ont contrevenu aux attentes légitimes des victimes, mais également au droit des accusés à un procès rapide et équitable. En outre, les fréquentes modifications apportées au règlement de procédure du Tribunal n'ont certainement pas contribué à assurer la sécurité juridique, ni la clarté ou la simplicité des procédures.

Enfin, en vertu de l'article 7 de son statut, la principale tâche du Tribunal est d'établir la responsabilité individuelle des accusés. Toutefois, nous estimons que l'inauguration de nouveaux concepts non encore éprouvés pour déterminer cette responsabilité, qui sont

appliqués artificiellement à ce domaine juridique et qui modifient considérablement le concept traditionnel de responsabilité du supérieur hiérarchique, à plus forte raison au moment où les procédures du Tribunal étaient déjà à un stade bien avancé, a affaibli à notre sens la crédibilité du Tribunal et l'a amené à procéder à des évaluations et des interprétations politiques et historiques qui ont abouti à des résultats mitigés.

Dans ce contexte, et comme nous l'avons indiqué dans nos précédentes interventions, je voudrais ajouter que la Croatie reste particulièrement attentive la nouvelle jurisprudence accumulée dans les travaux des Tribunaux et à ses effets potentiels sur l'évolution des critères déterminant, entre autres, le recours légitime à la force et le déclenchement d'opérations militaires légitimes, y compris la responsabilité générale des responsables militaires et politiques. Il ne fait aucun doute que les interprétations juridiques qui en découleront auront un impact considérable sur les règles qui régiront à l'avenir la conduite des hostilités, quelles qu'elles soient, ainsi que les nobles efforts déployés pour préserver ou promouvoir la paix et la sécurité internationales.

Je voudrais maintenant passer au rapport du Président et du Procureur du TPIY (S/2013/308, annexes I et II) dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous notons avec satisfaction qu'au paragraphe 42 de son rapport, le Procureur, M. Brammertz, reconnaît une fois de plus la coopération pleine et entière de la Croatie avec le Bureau du Procureur et souligne que « Le Bureau du Procureur continue de compter sur la coopération de la Croatie pour pouvoir mener à bien les procès en première instance et en appel ». Tel qu'indiqué, nous continuerons de fait de coopérer avec le Tribunal et de lui apporter notre plein appui. Monsieur le Président, j'ai également le plaisir de vous informer que le Procureur Brammertz s'est rendu en Croatie du 22 au 24 mai pour la conférence annuelle des procureurs de l'ex-Yougoslavie qui s'est tenue à Brijuni, où ils ont poursuivi leurs discussions sur des questions d'intérêt commun.

La Croatie est consciente que la coopération des États de la région reste cruciale pour que le Tribunal puisse s'acquitter de son mandat et, elle est prête à donner l'exemple à cet égard. Parallèlement, le renforcement de la coopération régionale en ce qui concerne les crimes de guerre et les questions connexes est l'un des legs importants des Tribunaux. Nous sommes prêts à poursuivre notre coopération mutuelle dans ce domaine important, conformément aux principes bien établis du

droit pénal international et dans le plein respect des juridictions et des compétences nationales en la matière.

Pour terminer, je voudrais indiquer que mon pays, même s'il n'est pas toujours nécessairement satisfait de toutes les procédures, arrêts ou décisions variées du TPIY, a coopéré en tout temps avec le Tribunal dans la mesure de ses moyens, qu'il en a pleinement respecté les décisions et ne les a jamais contestées en dehors des procédures prévues à cet égard. C'est exactement ce que nous allons faire jusqu'à ce que le mandat du TPIY et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux soit pleinement exécuté.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Mayr-Harting** (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Croatie, pays adhérent; la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Islande, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Nous voudrions remercier les Présidents et les Procureurs de leurs rapports (S/2013/308, S/2013/309 et S/2013/310) et de leurs exposés. Ils illustrent l'engagement indéfectible et les efforts inlassables des deux Tribunaux à l'appui de la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves.

Nous restons inébranlables dans notre soutien à la justice pénale internationale. La fin de l'impunité des crimes les plus graves est indispensable à l'instauration durable de la paix et de la réconciliation. Les victimes d'atrocités de masse méritent la justice et une réhabilitation, et ceux qui commettent les crimes les plus graves doivent savoir qu'ils devront rendre des comptes.

L'œuvre accomplie par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) est à cet égard à marquer d'une pierre blanche. La jurisprudence du TPIY et du TPIR a contribué considérablement au développement du droit pénal international. Par ailleurs, les Tribunaux ont joué un rôle de catalyseur pour les négociations sur le Statut de Rome et l'établissement de

la Cour pénale internationale. Nous rendons hommage aux réalisations et à la contribution des Tribunaux dans le sens de la lutte contre l'impunité.

Depuis sa création il y a 20 ans, le TPIY a apporté une contribution remarquable à la paix et à la réconciliation dans les Balkans occidentaux, ainsi qu'au développement de la justice pénale internationale. Il a donné une voix au chapitre aux victimes, en particulier aux femmes et aux enfants.

Le TPIY a également établi de nouvelles normes dans le domaine de l'assistance et de l'appui aux victimes, ainsi que du renforcement des capacités et des activités de sensibilisation. Ces programmes sont importants pour le legs que laissera le Tribunal. L'Union européenne contribue au Programme de sensibilisation du TPIY pour 2013 et 2014.

Les progrès ont été moins assurés en ce qui concerne la transition vers les juridictions nationales pour le jugement des crimes de guerre. Malheureusement, certains pays des Balkans occidentaux continuent de se heurter à des difficultés pour le jugement des affaires de crimes de guerre. Certains ont également beaucoup de dossiers en souffrance. L'Union européenne a souligné à maintes reprises l'importance de la prise en charge nationale, un principe qui demeure essentiel. Renforcer les capacités nationales qui s'imposent et sensibiliser davantage le public sont des éléments importants à cet égard, et il convient de faire des efforts supplémentaires dans ce domaine.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a apporté une contribution inappréciable à la réalisation de notre objectif commun de mettre fin à l'impunité pour les crimes de génocide et a joué un rôle clef dans le renforcement de l'état de droit et la promotion de la stabilité et de la réconciliation à long terme. Toutefois, l'arrestation de ceux qui continuent de se soustraire à la loi doit demeurer une priorité. Nous appelons de nouveau tous les États concernés, en particulier les États de la région des Grands Lacs, à coopérer de manière effective.

Nous nous félicitons du transfèrement d'affaires aux tribunaux rwandais. Pour réussir, ce processus exige l'engagement continu des autorités rwandaises et de la communauté internationale. Il faut continuer à réformer la loi sur l'idéologie du génocide tout en continuant à promouvoir un avenir fondé sur une véritable réconciliation. Si les tribunaux rwandais mènent effectivement des procès justes et impartiaux,

le processus de transition du pays fera un grand pas en avant et ce sera là une leçon importante pour les autres pays engagés dans une réforme de la justice pendant la période de transition et dans la consolidation de la paix.

Pour préserver ces acquis considérables et l'héritage du TPIY et du TPIR, nous appuyons le processus de mise en place du Mécanisme résiduel des deux Tribunaux, conformément à la résolution 1966 (2010). À cet égard, nous nous félicitons du lancement de la Division du Mécanisme résiduel établi à La Haye, qui commencera ses travaux le 1<sup>er</sup> juillet.

Nous continuerons à appuyer fermement le principe et le système de justice pénale internationale et son rôle intégral dans le processus de réconciliation, et nous appelons tous les États à faire de même.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : C'est le Groupe de la responsabilité, de la cohérence et de la transparence – un groupe dont l'objectif est d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité – qui a pris l'initiative de demander la tenue de ce débat. Si nous apprécions cette occasion qui nous est donnée de prendre la parole, nous regrettons que le Conseil n'ait pas reçu la demande faite par 17 États pour que cette importante discussion se déroule dans le cadre d'un débat public, compte tenu notamment du fait que, à la fin du mois de mai, nous célébrerons le vingtième anniversaire de la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). C'est une bonne occasion de réfléchir au travail et à l'impact du TPIY, au travail à venir du Conseil sur la question de la responsabilité et aux enseignements tirés de l'expérience de ces Tribunaux.

J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom des pays suivants : Albanie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chili, Costa Rica, Croatie, Estonie, Finlande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste et Uruguay, ainsi que de mon propre pays, le Liechtenstein.

La création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a été un jalon marquant dans l'histoire de la justice pénale internationale. Ce faisant, le Conseil reconnaissait pour la première fois que la responsabilité pour les crimes les plus graves au regard du droit international faisait partie intégrale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a affirmé

ainsi son rôle clef dans le domaine de la responsabilité, pour ce qui est notamment du pouvoir de saisine que lui confère le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Les activités judiciaires de ces Tribunaux spéciaux ont, à leur tour, façonné l'histoire avec, par exemple, la tenue du premier procès contre un ancien chef d'État devant un tribunal international, ainsi que l'examen d'affaires « pionnières » telles que l'affaire Akayesu, qui a établi que la violence sexuelle était une forme de génocide. Les Tribunaux ont joué un rôle important pour les victimes : leurs souffrances ont été reconnues et, dans une certaine mesure, elles ont recouvré leur dignité. La Cour pénale internationale a tiré parti de cette expérience et renforcé les capacités du Tribunal en veillant à ce que les victimes participent à ses procédures.

À n'en pas douter, les enseignements tirés des expériences de ces Tribunaux spéciaux sont d'une grande importance pour le travail des autres tribunaux internationaux, comme la CPI par exemple. Il est cependant encore trop tôt pour évaluer quelle sera la totalité du legs de ces Tribunaux, étant donné que certaines des affaires les plus importantes sont encore en cours de jugement. En même temps, ces derniers mois en particulier, leur travail nous rappelle que les crimes les plus graves au regard du droit international sont difficiles à prouver hors de tout doute raisonnable, et que tout accusé a droit à une procédure régulière. Si certains aspects du travail des Tribunaux continuent d'être sujets à controverse, cela ne doit ni influencer notre jugement global ni amoindrir leur importance historique.

Nous sommes convaincus que le Conseil doit continuer à assumer son rôle fondamental pour assurer que justice soit rendue pour les crimes internationaux les plus graves au regard du droit international. Une partie de ce travail sera menée à bien grâce au pouvoir de saisine que le Statut de Rome confère au Conseil, mais il existe de nombreuses autres manières dont le Conseil – et, en fait, d'autres organismes des Nations Unies – peut effectivement veiller à ce que justice soit rendue, notamment en renforçant les capacités des États qui ont la volonté de recourir à leurs systèmes judiciaires nationaux pour lutter contre l'impunité. Il est fort probable et, selon nous, fort souhaitable, que le temps des Tribunaux spéciaux touche à sa fin. Le Conseil est passé à d'autres types d'activités liées à l'assignation des responsabilités et devrait continuer sur cette voie. Mais il est indispensable que nous tirions les

grandes leçons qui figurent dans le chapitre écrit par les Tribunaux spéciaux.

Premièrement, la justice pénale internationale a besoin de l'assistance et du suivi diplomatiques des institutions et des États compétents. Cela est particulièrement important pour ce qui est de l'arrestation des personnes inculpées, laquelle ne peut être exécutée que par les États Membres. De plus, ces arrestations ne se produiront pas si les États ne manifestent pas la volonté politique nécessaire et s'ils ne joignent pas leurs forces. L'histoire du TPIY montre très clairement que si les États ne prennent pas la décision de peser de tout leur poids politique pour faire exécuter les mandats d'arrêt, il n'y aura pas d'arrestations. C'est ce que le Conseil a reconnu dans le cas de la Cour pénale internationale lorsqu'il a adopté dernièrement une déclaration présidentielle sur la protection des civils (S/ PRST/2013/2). Toutefois, dans des cas concrets, ce suivi est encore trop souvent insuffisant, voire inexistant.

Deuxièmement, les mécanismes de justice pénale internationale doivent avoir de solides bases financières. Le fait que tous les États Membres de l'Organisation aient été contraints de financer les Tribunaux spéciaux, qui nous ont coûté environ 4 milliards de dollars, a joué un rôle crucial dans leur fonctionnement. Ce qui s'est passé avec d'autres mécanismes de justice pénale internationale montre clairement qu'un système de contributions volontaires est inefficace. Non seulement ces tribunaux ont presque constamment des difficultés financières, ce qui peut retarder leur travail judiciaire, mais le système de contributions volontaires peut soulever des questions quant à leur indépendance judiciaire. À l'avenir, tout travail sérieux du Conseil relatif à l'assignation des responsabilités devra donc reposer sur de solides bases financières. Cela signifie en particulier que tout déferrement à la CPI doit être financé par l'ensemble des membres de l'ONU, compte tenu notamment du fait que ces coûts sont nettement inférieurs à ce qu'ils seraient pour un nouveau mécanisme spécial.

Troisièmement, pour être efficace, la justice pénale internationale doit être contrôlée par les pays concernés. La meilleure façon d'y arriver est de renforcer les capacités nationales des pays qui veulent lutter eux-mêmes contre l'impunité mais qui n'en ont pas les moyens. L'expérience des 20 dernières années a montré que la communauté internationale dispose de nombreux moyens possibles d'aider les procédures

judiciaires nationales des pays qui cherchent à surmonter les effets des crimes commis dans le passé. Cela va de tribunaux hybrides, comme cela est le cas en Sierra Leone et au Cambodge, à des entités dont le travail se fait entièrement dans le cadre du système juridique du pays touché, comme c'est le cas de la Commission contre l'impunité du Guatemala et du Tribunal de la Bosnie-Herzégovine. Si l'objectif est, comme il se doit, d'avoir un impact permanent, on obtiendra le meilleur rendement possible en investissant dans les mécanismes nationaux. La justice internationale et les solutions locales ne sont pas mutuellement exclusives. En fait, au vu du principe de complémentarité, ces solutions peuvent même être utilisées en conjonction avec les déferrements à la CPI ou dans des cas où la Cour a déjà compétence, pour le bénéfice de la Cour ou des procédures nationales. Cela permettrait à la Cour d'intervenir si une solution locale ou hybride ne donnait pas satisfaction ou n'était effectivement pas du domaine des possibilités.

Enfin, pour les méthodes de travail du Conseil, il est bon de signaler l'existence du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux qui constitue un espace important où examiner l'interaction entre le Conseil et les mécanismes de justice internationale qu'il a créés. Nous croyons cependant que le Conseil de sécurité doit adopter une approche plus large et créer des moyens de débattre d'autres questions relatives à la responsabilité, que ce soit au sein d'un groupe de travail spécifique ou dans le cadre du Groupe de travail informel sur les tribunaux, au vu notamment des liens institutionnels qui existent entre le Conseil et la CPI. Du fait de la grande importance que le Conseil semble accorder aux questions de responsabilité, celles-ci devraient également occuper une plus grande place dans les mécanismes par lesquels il communique avec le public, notamment son rapport annuel, l'outil le plus important en la matière. Il serait aussi utile que ces questions soient mieux reflétées sur le site Web. Avoir les mécanismes nécessaires en place est une condition préalable pour que le Conseil poursuive son œuvre efficace de responsabilisation – l'autre étant, bien entendu, la volonté politique.

La création du TPIY il y a 20 ans a marqué l'aube d'une ère de responsabilité. Au cœur de cette ère de responsabilité, il y a aussi la prise de conscience que cette question est intrinsèquement liée à la paix et à la sécurité internationales. Nous espérons donc que le Conseil tirera les enseignements qui s'imposent de ces 20 dernières années et qu'il continuera de faire de

l'application du principe de responsabilité pour les pires crimes commis au regard du droit international une priorité de son action.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

**M. Van Den Bogaard** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas vous remercient, Monsieur le Président, de cette occasion qui leur est donnée de prendre la parole à la présente séance du Conseil de sécurité sur les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

Nous nous associons aux déclarations faites par l'Union européenne et par le représentant du Liechtenstein.

L'immense intérêt porté par les États à ce débat est un signe manifeste de l'importance que la communauté internationale attache aux deux Tribunaux et à leurs objectifs. Il y a vingt ans, le Conseil a reconnu que les massacres à grande échelle et le nettoyage ethnique constituaient une menace à la paix et à la sécurité internationales. En créant les deux Tribunaux, le Conseil a courageusement entrepris de s'occuper des crimes les plus graves touchant la communauté internationale. Le résultat a profondément changé le débat international. L'impunité n'est plus acceptable et la communauté internationale est entrée dans une ère de responsabilité.

Les travaux des deux Tribunaux touchent quasiment à leur fin et les Pays-Bas veulent aujourd'hui rendre hommage au Conseil pour avoir adopté les deux résolutions à l'origine de leur création (résolution 827 (1993) et résolution 955 (1994), à la communauté internationale pour son appui, et au personnel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour avoir œuvré afin que la vision des Tribunaux devienne réalité.

Le TPIR a étendu de façon considérable la jurisprudence pénale internationale en étant le premier à juger les personnes suspectées de crime de génocide, en prouvant que le viol pouvait constituer un acte de génocide et en considérant que les médias ont une responsabilité pénale. Il a grandement contribué au développement du droit relatif à la responsabilité pénale dans les conflits armés non internationaux.

Le TPIY a été tout aussi efficace. Toutes les personnes inculpées ont été remises au Tribunal, y compris plusieurs fugitifs ayant longtemps échappé

à la justice. Il a contribué de manière notable à la pénalisation des graves violations du droit international humanitaire et à la poursuite du développement du droit coutumier de la guerre.

Les Pays-Bas sont fiers d'accueillir le TPIY et les Chambres d'appel des deux Tribunaux sur leur sol, et ont toujours été un fervent défenseur politique des deux Tribunaux. À l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire à La Haye le mois dernier, en présence du Roi Willem-Alexander, plusieurs orateurs ont souligné combien les pressions politiques exercées de manière continue sur toutes les parties concernées pour les amener à coopérer avec le Tribunal ont été essentielles pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

Je voudrais par conséquent saisir cette occasion pour souligner l'importance de l'appui politique, diplomatique et financier apporté à ces tribunaux et à d'autres. Le Conseil, pour avoir été déterminant dans leur création, a la responsabilité solennelle de veiller à ce qu'ils soient en mesure d'accomplir leurs tâches. La justice internationale ne peut et ne saurait être limitée en raison d'un manque d'appui politique de la part de la communauté internationale, ni entravée par des difficultés budgétaires résultant d'un système de financement volontaire qui compromet l'administration de la justice pour les communautés concernées. Les mécanismes de justice pénale internationale et leurs mécanismes résiduels doivent pouvoir compter sur une solide base financière.

La création du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux est essentielle pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'impunité pour les fugitifs restants, que les appels seront menés à leur terme et que les témoins seront protégés, et ce, bien après la fermeture des Tribunaux.

On ne saurait sous-estimer l'importance historique des deux Tribunaux créés par les Nations Unies. Leur légitimité et leur héritage sont indiscutables et ils continueront de façonner les relations internationales pendant longtemps encore. Les Tribunaux ont entériné le principe de responsabilité pour les crimes les plus graves de caractère international en prononçant des peines à l'encontre des auteurs et en donnant aux victimes un accès sans précédent à la justice. Ils ont fait prévaloir l'état de droit dans les communautés victimes de ces crimes odieux.

Les Pays-Bas restent fermement déterminés à lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves de caractère international au plan tant national qu'international. Nous comptons sur le Conseil de sécurité pour faire de même.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 15.*